

Accord de Plan d'Épargne de Groupe TRANSDEV (PEG)

Entre les soussignés

Les sociétés du Groupe Transdev en France, représentées par Madame Karine DE LAFORCADE en sa qualité de Directrice des Ressources Humaines France, dûment mandaté par chacune des sociétés afin de négocier et conclure le présent Accord,

Ci-après dénommé « le Groupe Transdev » ou « le Groupe »,

D'une part,

ET

Les Organisations Syndicales salariées représentatives au sein du groupe TRANSDEV en France représentées par leurs délégués syndicaux nationaux, dûment habilités à cet effet :

La CFE-CGC, représentée par Monsieur Fabien MAZIER, Délégué Syndical National, dûment habilité,

La CFDT représentée par Monsieur Frédéric MOREAU, Délégué Syndical National, dûment habilité,

La CGT-FO représentée par Monsieur Laurent CASANOVA, Délégué Syndical National, dûment habilité,

La CGT représentée par Madame Sophie MONTERO –Déléguée Syndicale Nationale, dûment habilitée

L'UNSA représentée par Monsieur Christophe ANGER–Délégué Syndical National, dûment habilité

Ci-après désignées les organisations syndicales,

D'autre part,

Ont convenu des dispositions suivantes.

Table des matières

PREAMBULE	3
Article 1 – OBJET	3
Article 2 – CHAMP D'APPLICATION.....	4
Cas de la sortie de l'entreprise du champ d'application du Plan :	4
Article 3 – BENEFICIAIRES.....	4
Anciens salariés :	5
Article 4 – ALIMENTATION DU PLAN.....	5
Article 4.1 – Versements volontaires des bénéficiaires.....	5
Plafond individuel de versement volontaire :	5
Article 4.2 – Versements des primes d'intéressement.....	6
Article 4.3 – Versements des primes de participation aux résultats	6
Article 4.4- transferts provenant d'un autre PEE ou d'un compte courant bloqué	6
Article 4.5- Versements des sommes issues d'un compte-épargne-temps (CET)	7
Article 4.6 – Versement de Prime de Partage de la Valeur	7
Article 4.7 – Versements complémentaires de l'entreprise au titre d'un abondement	7
Article 5 – ABONDEMENT DU GROUPE ET DE L'ENTREPRISE	7
Article 5.1 – Aide obligatoire du Groupe.....	7
Article 5.2 – Abondement complémentaire facultatif de l'entreprise	8
Article 6 – EMPLOI DES SOMMES AFFECTEES AU PLAN – SUPPORTS DE PLACEMENT	8
Article 6.1 – Affectation sur les FCPE.....	8
Article 6.2 - Affectation par défaut :	9
Article 6.3 - Capitalisation des revenus :	9
Article 6.4 Modification du choix de placement de l'épargnant	9
Article 7 – TENUE DES COMPTES INDIVIDUELS ET COMPTABILISATION DES VERSEMENTS	10
Article 8 – CONSEILS DE SURVEILLANCE	10
Article 9 – INDISPONIBILITE DES DROITS ET DEBLOCAGES ANTICIPES	10
Article 10 – INFORMATION DES SALARIES	13
Aide à la décision :	13
Information en cas de départ de l'entreprise	13
Article 11 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DU PLAN - DISPOSITIONS DIVERSES.....	13
Annexes :	15

PREAMBULE

Le Plan d'Épargne de Groupe Transdev (PEG) a été mis en place par accord en date du 31 octobre 2012 suite à la fusion des groupes Transdev et Véolia Transports. Il a été régulièrement mis à jour par des avenants annuels.

Depuis la dernière révision du Plan par l'avenant de refonte n°9 du 18 décembre 2020, il est apparu nécessaire de procéder à un nouvel examen du Plan qui a conduit d'une part à prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis lors et d'autre part à procéder à un appel d'offres sur la gestion de la tenue des comptes et de la gestion financière du Plan qui a abouti à la désignation d'un nouvel organisme à cet effet.

À cette fin, par mesure de clarté et de lisibilité, il est décidé de procéder à une réécriture du Plan pour tenir compte de ces évolutions et du changement de teneur de comptes-conservateur de parts et de la société de gestion qui lui est associée.

À compter de son entrée en vigueur, le présent accord se substitue entièrement au précédent accord de PEG et ses avenants ultérieurs, sans qu'il soit besoin pour les sociétés adhérentes de dénoncer leur adhésion au précédent plan.

Par ce nouvel accord, les parties renouvellent l'importance qu'elles accordent à l'épargne salariale et au partage de la valeur pour les salariés du Groupe. En permettant aux bénéficiaires de placer leurs primes d'intéressement ou de participation ou leurs versements volontaires, les sociétés du groupe aident ainsi leurs salariés à se constituer une épargne de moyen et long terme. Le présent plan est complété par un Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise Collectif de groupe.

Article 1 – OBJET

Le présent accord a pour objet de définir le Règlement du Plan d'Épargne du Groupe Transdev en France (PEG) dit le « Plan », en application des articles L.3331-1 et suivants du code du travail. Il permet ainsi aux salariés des entreprises du Groupe de participer, avec l'aide de celles-ci, à la constitution d'un portefeuille collectif de valeurs mobilières et de bénéficier ainsi des avantages fiscaux et sociaux attachés à l'épargne salariale.

Il se substitue entièrement au précédent plan du 31 octobre 2012 réécrit par l'avenant n°9 du 18 décembre 2020 ainsi que les avenants ultérieurs.

Le présent accord précise son champ d'application, les principaux acteurs du Plan dont le teneur de comptes, la société de gestion de portefeuilles et, à date, les fonds communs de placement d'entreprise constituant le Plan. Outre le rappel des dispositions légales et réglementaires, le présent accord précise les dispositions qui s'appliquent aux filiales adhérentes et aux salariés bénéficiaires du plan, notamment en matière d'abondement complémentaire.

Article 2 – CHAMP D'APPLICATION

Le présent Plan s'applique à l'ensemble des sociétés du Groupe Transdev défini comme l'ensemble des sociétés du Groupe dont le capital est détenu majoritairement directement ou indirectement par la société Transdev Group et dont le siège social est situé en France. Au jour des présentes, les sociétés incluses dans le Groupe Transdev aux fins du présent accord sont rappelés en annexe 1.

Toute nouvelle société intégrant le Groupe Transdev après la signature du présent Plan et remplissant les conditions précédemment mentionnées, sera adhérente de plein droit au Plan sous réserve de formaliser son adhésion par un avenant d'adhésion dûment conclu et déposé auprès de l'administration compétente, selon l'une des procédures prévues par la législation pour la mise en place d'un PEE.

Cas de la sortie de l'entreprise du champ d'application du Plan :

Toute société qui ne remplirait plus les conditions de détention de capital exposées ci-dessus, ou qui disposerait de son propre PEE, sortirait du champ d'application du présent accord et cesserait de plein droit d'en bénéficier. La sortie du champ d'application sera confirmée par une dénonciation notifiée dans les mêmes conditions de forme qu'une adhésion.

Toute sortie de société du champ d'application n'entraîne pas la remise en cause de l'indisponibilité des sommes placées sur le plan ni ne constitue un cas de déblocage anticipé.

Article 3 – BENEFICIAIRES

Tous les salariés d'une des sociétés adhérentes, telles que défini à l'article 1, peuvent adhérer au présent plan sous réserve d'une ancienneté de trois mois dans l'une des entreprises adhérentes.

Cette condition d'ancienneté est appréciée à la date du premier versement sur le Plan. Pour la détermination de cette ancienneté sont pris en compte tous les contrats de travail exécutés au cours de l'année d'adhésion et les douze mois qui la précèdent.

L'adhésion individuelle prend effet dès le premier versement effectué au Plan qui vaut acceptation de l'accord du Plan et du règlement de chaque fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) proposé dans le Plan.

Dans les entreprises employant au moins un salarié en sus du dirigeant et moins de 250 salariés, le chef d'entreprise ainsi que le conjoint (conjoint collaborateur ou conjoint associé mentionné à l'article L.121-4 du code de commerce), le président directeurs généraux, gérants ou membres du directoire peuvent également participer au présent Plan. Cette condition doit être satisfaite tous les ans.

Dans les entreprises de 250 salariés et plus, les mandataires sociaux peuvent y participer sous réserve d'être titulaire d'un contrat de travail, et exercer une fonction qui les place en situation de subordination vis-à-vis de l'entreprise et recevoir une rémunération distincte à ce titre.

MP CA Fn d

Conformément à l'article L.3332-2 du code du travail, les salariés d'un groupement d'employeur qui ne bénéficieraient pas d'un tel plan par ailleurs au sein de leur groupement peuvent bénéficier du présent Plan dans les mêmes conditions que les salariés d'une société adhérente ; toutefois, l'ancienneté requise pour ces bénéficiaires est calculée en application de l'article D.3342-1 du code du travail, à savoir sont réputés compter trois mois d'ancienneté s'ils ont été mis à disposition de l'entreprise adhérente pendant une durée totale d'au moins soixante jours au cours du dernier exercice.

Anciens salariés :

Les bénéficiaires retraités ou préretraités peuvent continuer à y effectuer des versements à conditions d'y avoir effectué au moins un versement avant la rupture du contrat de travail et ne pas avoir demandé le déblocage de la totalité de leurs avoirs. Ils ne peuvent toutefois prétendre ni à l'abondement de l'Entreprise ni à la prise en charge des frais afférents à la gestion de ces versements.

Les bénéficiaires ayant quitté l'entreprise pour un autre motif que le départ en retraite ou en préretraite ne peuvent plus effectuer de versements sur le PEG. Ils peuvent y laisser tout ou partie de leurs avoirs disponibles. Les frais de tenue de comptes sont alors à leur charge.

Le cas échéant, lorsque le versement de la prime d'intéressement ou de participation au titre de la dernière période d'activité du bénéficiaire intervient après son départ de l'entreprise, ce même bénéficiaire peut affecter cette dernière prime sur le PEG sous réserve d'y avoir adhérer avant son départ. Dans cette situation, cet ancien salarié ne bénéficie pas de l'éventuel abondement de l'entreprise.

Article 4 – ALIMENTATION DU PLAN

L'alimentation du Plan d'Épargne de Groupe est réalisée au moyen des versements suivants :

Article 4.1 – Versements volontaires des bénéficiaires

Chaque bénéficiaire peut effectuer des versements volontaires ponctuels ou programmés.

Un montant minimum de quinze euros par support de placement est requis pour effectuer un versement, hors versements des primes d'intéressement ou de participation.

Plafond individuel de versement volontaire :

Les versements volontaires d'un bénéficiaire salarié (ou mandataire social titulaire d'un contrat de travail) sur l'ensemble des Plans d'Épargne d'Entreprise dont il pourrait bénéficier ne peuvent excéder un plafond annuel correspondant au quart de sa rémunération annuelle brute. Ce plafond n'inclue pas les primes de participation ou d'intéressement mais incluent le versements éventuels issus d'un CET (hormis les transferts de CET sur un éventuel fonds d'actionnariat salarié).

Pour les personnes désignées aux alinéas 4 et 5 de l'article 3 ci-avant (chef d'entreprise), ce plafond est calculé en prenant en compte le revenu professionnel imposé à l'impôt sur le revenu au titre de l'année précédente. Pour l'éventuel conjoint collaborateur, ou pour le salarié

dont le contrat de travail est suspendu et qui n'a perçu aucune rémunération au titre de l'année de versement, le plafond de versement correspond au quart du plafond annuel de la sécurité sociale. De même, pour les anciens salariés retraités ou préretraités, ce plafond correspond au quart du montant annuel de la pension de retraite ou de préretraite.

Article 4.2 – Versements des primes d'intéressement

Le Plan peut être alimenté par le versement de tout ou partie de la prime d'intéressement attribuée, le cas échéant, au bénéficiaire en application d'un accord d'intéressement en vigueur dans l'entreprise adhérente.

Lors de l'affectation des sommes attribuées au titre d'un accord d'intéressement, en l'absence de réponse du bénéficiaire, ou de réponse incomplète, la prime d'intéressement est affectée au présent Plan sur le FCPE désigné à cet effet comme fonds par défaut à l'article 6 ci-après.

Comme exposé au dernier alinéa de l'article 3, les anciens salariés peuvent affecter leur prime attribuée au titre de leur dernière période d'activité s'ils ont adhéré au Plan avant leur départ de l'entreprise.

Le Plan peut aussi être alimenté par les suppléments d'intéressement éventuels qui seraient décidés par les entreprises adhérentes.

Article 4.3 - Versements des primes de participation aux résultats

Le Plan peut être alimenté par le versement de tout ou partie de la prime de participation attribuée, le cas échéant, au bénéficiaire en application d'un accord de participation en vigueur dans l'entreprise adhérente.

Lors de l'affectation des sommes attribuées au titre d'un accord de participation, en l'absence de réponse du bénéficiaire, la prime de participation résultant de la formule de calcul légale prévue à l'article L.3324-1 du code du travail est affectée pour moitié au PERCOL-G conformément au règlement du PERCOL-G et le solde est affecté au présent Plan sur le FCPE désigné à cet effet comme fonds par défaut à l'article 6 ci-après.

Comme exposé au dernier alinéa de l'article 3, les anciens salariés peuvent affecter leur prime attribuée au titre de leur dernière période d'activité s'ils ont adhéré au Plan avant leur départ de l'entreprise.

Le Plan peut aussi être alimenté par les suppléments de participation éventuels qui seraient décidés par les entreprises adhérentes.

Article 4.4 - Transferts provenant d'un autre PEE ou d'un compte courant bloqué

Les sommes détenues par un bénéficiaire dans un autre PEE, ou placées en son nom et en cours d'indisponibilité sur un compte courant bloqué (CCB) géré par l'entreprise, peuvent être transférées, à sa demande avec ou sans rupture du contrat de travail, sur le présent Plan.

La durée d'indisponibilité restante des sommes transférées n'est pas affectée par ce transfert. Les sommes transférées ne s'imputent pas dans le plafond de versement exposé à l'article 4.1.

Article 4.5 - Versements des sommes issues d'un compte-épargne-temps (CET)

Le Plan peut être alimenté par le versement de droits inscrits sur un compte épargne temps (CET) si l'accord l'instituant le permet. Les sommes ainsi versées sont prises en compte pour l'appréciation du plafond de versement volontaire mentionné à l'article 4.1 ci-dessus.

Article 4.6 - Versement de Prime de Partage de la Valeur

Le plan peut être alimenté par le versement de tout ou partie de la prime de partage de la valeur attribuée en application de l'article 1er de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 modifié par l'article 9 de la loi 2023-1107 du 29 novembre 2023 portant transposition de l'accord national interprofessionnel relatif au partage de la valeur au sein de l'entreprise.

Article 4.7 - Versements complémentaires de l'entreprise au titre d'un abondement

Le Plan peut être alimenté par les versements complémentaires éventuels versés par l'entreprise au titre d'un abondement aux versements des bénéficiaires dans les conditions prévues à l'article 5 ci-après.

Article 5 – AIDE ET ABONDEMENT DU GROUPE ET DE L'ENTREPRISE

L'aide du Groupe consiste en une prise en charge des frais liés au fonctionnement du Plan auxquels peuvent s'ajouter des versements complémentaires dits abondements.

Article 5.1 – Aide obligatoire du Groupe

Le Groupe prend obligatoirement en charge une contribution minimale qui correspond aux prestations de tenue de comptes – conservation des parts telles que définies ci-dessous :

- Ouverture des comptes des bénéficiaires,
- Frais de tenue de compte des bénéficiaires présents à l'effectif de l'entreprise,
- Établissement et envoi des relevés d'opérations et du relevé annuel de situation prévu à l'article R.224-2 du code monétaire et financier,
- Arbitrages des placements des bénéficiaires (au moins un par an),
- Ensemble des opérations de rachats sous réserve qu'elles soient effectuées par virement bancaire,
- Ouverture des comptes personnels sur le site internet du teneur de compte permettant aux bénéficiaires d'avoir accès à leurs comptes et aux divers services à distance du teneur de comptes.

Toute autre prestation est prise en charge par le bénéficiaire sauf disposition contraire prévue dans la convention de tenue de comptes.

En cas de liquidation de l'entreprise, les frais dus postérieurement à la liquidation sont pris en charge par les bénéficiaires.

Les frais de tenue de compte-conservation de parts des salariés ayant quitté l'entreprise depuis un an sont pris en charge par ces derniers et prélevés sur leurs avoirs. Ainsi, pour un salarié

ayant quitté l'entreprise au cours d'une année N, les frais de tenue de comptes sont à sa charge à compter du 1^{er} janvier de l'année N+2.

Article 5.2 – Abondement complémentaire facultatif de l'entreprise

Chaque entreprise adhérente peut soutenir l'épargne salariale des salariés par des versements complémentaires à leurs versements dénommés abondements, à la charge intégrale des sociétés adhérentes.

Il est précisé que les sommes issues d'un éventuel abondement ne peuvent se substituer à aucun des éléments de rémunération en vigueur dans l'entreprise au moment de son instauration ou qui deviendrait légal au même moment sauf si un délai de 12 mois s'est écoulé depuis la fin de ce dernier élément de rémunération.

L'abondement est versé concomitamment au versement du salarié et en tout état de cause avant la fin de chaque exercice civil ou avant le départ du bénéficiaire. Il est versé par l'entreprise adhérente au Plan aux bénéficiaires présents à l'effectif au moment de leur versement. Les anciens salariés ne peuvent bénéficier de l'abondement.

L'abondement calculé est soumis à la contribution sociale généralisée (CSG) et à la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) dont les montants sont précomptés avant le versement au Plan.

L'abondement n'est pas inclus dans le plafond individuel de versement annuel sur le Plan. Il est calculé par année civile. Il ne peut dépasser le plafond défini par la législation et la réglementation en vigueur.

Cette possibilité est, le cas échéant, formalisée par un avenant spécifique au présent plan qui en définit le montant et les modalités de calcul.

Article 6 – EMPLOI DES SOMMES AFFECTEES AU PLAN – SUPPORTS DE PLACEMENT

Article 6.1 – Affectation sur les FCPE

Les sommes affectées au Plan sont employées à l'acquisition de parts de Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) régis par les dispositions de l'article L. 214-164 du Code monétaire et financier, dans un délai de quinze jours à compter respectivement de leur versement par le bénéficiaire ou du placement par défaut en l'absence de réponse du Bénéficiaire ou de la date à laquelle elles sont dues par l'Entreprise.

Le bénéficiaire peut effectuer des arbitrages à sa convenance et à tout moment de l'année entre les FCPE du PEG.

Les FCPE constituant le Plan sont gérés par la société **VEGA INVESTMENT SOLUTIONS**, dont le siège social est à 43, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris.

Les FCPE ou compartiments de FCPE ouverts à la souscription des bénéficiaires dans le cadre du présent Plan sont les suivants :

- Natixis ES Monétaire part I,
- Sélection DNCA Sérénité Plus part I,
- Avenir Diversifié part I (FCPE solidaire)¹,
- Avenir Dynamique part I,
- Avenir Actions Europe part I,
- Avenir Actions Monde part I.

L'orientation de la gestion, la composition de l'actif de chacun de ces FCPE, les frais supportés par chaque fonds ainsi que les acteurs de chaque fonds (gestionnaire, dépositaire...) sont précisés dans leurs Règlements ou Prospectus ainsi que dans leurs Documents d'Informations Clés (DIC) lesquels sont annexés, dans leurs versions à jour à la date des présentes, au présent accord et disponibles sur le site internet du gestionnaire.

Aucune commission de souscription ne sera prélevée lors de l'investissement en parts des FCPE ci-dessus.

En application de l'article L.3332-7 du code du travail, chaque Bénéficiaire bénéficie d'une aide à la décision via les supports de communication proposés par l'organisme gestionnaire du Plan désigné au présent Plan.

Article 6.2 - Affectation par défaut :

À défaut de choix exprimé par le bénéficiaire, ou de réponse incomplète ou illisible, à l'occasion de l'affectation des primes de participation aux résultats et d'intéressement collectifs telles que prévues aux articles 4.2 et 4.3 ci-avant, ou lorsque le bénéficiaire affecte une somme au Plan sans en préciser le fonds, les sommes concernées sont affectées au fonds NATIXIS ES MONETAIRE.

Article 6.3 - Capitalisation des revenus :

La totalité des revenus du portefeuille collectif est obligatoirement réemployée dans le fonds commun de placement et ne donne lieu à aucune répartition entre les porteurs de parts. Les revenus ainsi réemployés viennent en accroissement de la valeur globale des avoirs du fonds et, par conséquent, de la valeur de part, et sont exonérés de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Article 6.4 - Modification du choix de placement de l'épargnant

Les Épargnants pourront individuellement décider de modifier leur choix de placement, à tout moment, pour tout ou partie de leurs avoirs, en cours ou à l'issue de la période d'indisponibilité, entre les FCPE désignés ci-dessus.

Cette opération s'effectue en liquidités et est sans incidence sur la durée d'indisponibilité restant éventuellement à courir. L'investissement dans le FCPE receveur ne donne pas lieu, conformément aux dispositions prévues par l'article 6.1 ci avant, à la perception d'une commission de souscription.

¹ Article L.3332-17 du code du travail tel que modifié par l'article 4 III du décret n°2024-644 du 29 juin 2024

MF *CA* *Fn*
ba *ca*

Article 7 – TENUE DES COMPTES INDIVIDUELS ET COMPTABILISATION DES VERSEMENTS

NATIXIS INTEREPARGNE, dont le siège social est à PARIS 13ème, 59 avenue Pierre Mendès-France est le teneur de compte conservateur de parts des FCPE.

Par ailleurs, **NATIXIS INTEREPARGNE** est l'organisme gestionnaire du Plan, chargé à ce titre par délégation de l'Entreprise de la tenue du registre des comptes administratifs des épargnants du Plan.

CACEIS BANK, dont le siège social est à MONTROUGE (92120), 89-91, rue Gabriel Péri, est l'établissement dépositaire des FCPE composant le portefeuille.

Le dépositaire s'est engagé à employer les sommes versées dans un délai maximum de quinze jours à compter de leur versement.

Article 8 – CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les droits et obligations des Épargnants de la société de gestion et du dépositaire sont fixés par le règlement de chacun des FCPE.

Ce règlement institue un conseil de surveillance chargé notamment de l'examen de la gestion financière, administrative et comptable du FCPE. Le conseil de surveillance se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport annuel de gestion. Il décide des fusions, scissions ou liquidations et peut agir en justice pour défendre ou faire valoir les droits ou intérêts des porteurs de parts. Chaque conseil de surveillance est composé de salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts et de représentants des entreprises adhérentes.

Article 9 – INDISPONIBILITE DES DROITS ET DEBLOCAGES ANTICIPES

Les sommes correspondant aux parts ou fractions de parts de FCPE du PEG acquises par le bénéficiaire ne sont disponibles qu'à l'expiration d'un délai de 5 ans à compter du premier jour du 6ème mois de l'année d'acquisition de ces parts, hors cas de déblocage anticipé. Pour l'appréciation de ce délai, les périodes d'indisponibilité déjà courues des sommes transférées en provenance d'autres plans sont prises en compte. Au-delà de ce délai, l'Épargnant peut conserver les sommes et valeurs inscrites sur son compte ou obtenir délivrance de tout ou partie de ses avoirs.

Les droits peuvent exceptionnellement être liquidés avant l'échéance de la période d'indisponibilité dans les cas prévus à l'article R.3324-22 du Code du travail, à savoir :

1. Le mariage ou la conclusion d'un pacte civil de solidarité par l'intéressé.
2. La naissance ou l'arrivée au foyer d'un enfant en vue de son adoption, dès lors que le foyer compte déjà au moins deux enfants à sa charge.

1. Le divorce, la séparation ou la dissolution d'un pacte civil de solidarité lorsqu'ils sont assortis d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile de l'intéressé.
2. Les violences commises contre l'intéressé par son conjoint, son concubin ou son partenaire lié par un pacte civil de solidarité, ou son ancien conjoint, concubin ou partenaire :
 - a. Soit lorsqu'une ordonnance de protection est délivrée au profit de l'intéressé par le juge aux affaires familiales en application de l'article 515-9 du code civil ;
 - b. Soit lorsque les faits relèvent de l'article 132-80 du code pénal et donnent lieu à une alternative aux poursuites, à une composition pénale, à l'ouverture d'une information par le procureur de la République, à la saisine du tribunal correctionnel par le procureur de la République ou le juge d'instruction, à une mise en examen ou à une condamnation pénale, même non définitive.
3. L'invalidité de l'intéressé, de ses enfants, de son conjoint ou de son partenaire lié par un pacte civil de solidarité. Cette invalidité s'apprécie au sens des 2° et 3° de l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale ou est reconnue par décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, à condition que le taux d'incapacité atteigne au moins 80 % et que l'intéressé n'exerce aucune activité professionnelle.
4. Le décès de l'intéressé, de son conjoint ou de son partenaire lié par un pacte civil de solidarité.
5. La rupture du contrat de travail, la cessation de son activité par l'entrepreneur individuel, la fin du mandat social, la perte du statut de conjoint collaborateur ou de conjoint associé.
6. L'affectation des sommes épargnées à la création ou reprise, par l'intéressé, ses enfants, son conjoint ou son partenaire lié par un pacte civil de solidarité, d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole, soit à titre individuel, soit sous la forme d'une société, à condition d'en exercer effectivement le contrôle au sens de l'article R. 5141-2 du Code du travail, à l'installation en vue de l'exercice d'une autre profession non salariée ou à l'acquisition de parts sociales d'une société coopérative de production.
7. L'affectation des sommes épargnées à l'acquisition ou agrandissement de la résidence principale emportant création de surface habitable nouvelle telle que définie à l'article R. 156-1 du Code de la construction et de l'habitation, sous réserve de l'existence d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux, ou à la remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle reconnue par arrêté ministériel.
8. L'affectation des sommes épargnées aux travaux de rénovation énergétique de la résidence principale mentionnées aux articles D.319-16 et 319-17 du code de la construction et de l'habitation.
9. La situation de surendettement de l'intéressé définie à l'article L. 711-1 du Code de la consommation, sur demande adressée à l'organisme gestionnaire des fonds ou à l'employeur, soit par le président de la commission de surendettement des particuliers, soit par le juge lorsque le déblocage des droits paraît nécessaire à l'apurement du passif de l'intéressé.

10. L'activité de proche aidant exercée par l'intéressé, son conjoint ou son partenaire lié par un pacte civil de solidarité auprès d'un proche tel que défini aux articles L.3142-16 et L.3142-17 du code du travail.

11. L'achat d'un véhicule qui répond à l'une des deux conditions suivantes :

- a. il appartient au sens de l'article R.311-1 du code de la route, à la catégorie M1, à la catégorie des camionnettes ou à la catégorie des véhicules à moteurs à deux ou trois roues et quadricycles à moteur, et il utilise l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux comme source exclusive d'énergie ;
- b. il est un cycle à pédalage assisté, au sens du point 6.11 de l'article R.311-1 du code de la route.

Tout autre cas institué par la réglementation ou la législation s'appliquerait de droit.

La demande du bénéficiaire de liquidation anticipée est présentée dans un délai de six mois à compter de la survenance du fait générateur, sauf dans les cas de rupture du contrat de travail, décès, invalidité, violences conjugales, surendettement et activité de proche aidant. Dans ces derniers cas, elle peut intervenir à tout moment.

La levée anticipée de l'indisponibilité intervient sous forme d'un versement unique qui porte, au choix du Bénéficiaire, sur tout ou partie des droits susceptibles d'être débloqués.

La seule survenance de l'un des cas précités n'entraîne pas automatiquement le déblocage des droits, qui demeure facultatif pour le Bénéficiaire concerné (ou ses ayants-droits). La décision de rachat, anticipé ou non, appartient aux seuls Bénéficiaires ou à leurs ayants-droits.

En cas de décès du bénéficiaire, ses ayants-droits peuvent demander la liquidation de ses droits dans les six mois du décès. Au-delà, le déblocage demeure possible mais les ayants-droits perdent le bénéfice du 4 du III de l'article 150-0 A du Code général des impôts (les plus-values de cession sont alors imposables).

Le jugement arrêtant le plan de cession totale de l'Entreprise, ou ouvrant ou prononçant la liquidation judiciaire de l'Entreprise rend immédiatement exigibles les droits à participation non échus en application de l'article L. 643-1 du Code de commerce et de l'article L. 3253-10 du Code du travail.

Lorsque le bénéficiaire demande la délivrance de tout ou partie de ses avoirs (soit à l'issue des périodes d'indisponibilité, soit en cas de déblocage anticipé), les avoirs ainsi délivrés sont soumis aux prélèvements sociaux dus sur les produits de placement au taux alors en vigueur, et plus généralement à tout prélèvement imposé par la législation.

Dans le cadre du présent Plan, il est rappelé qu'une mobilité intra-groupe inter-société sans rupture de contrat de travail ne constitue pas un motif de déblocage anticipé.

MF CH FN
UC

Article 10 – INFORMATION DES SALARIES

Le personnel est informé du présent Plan par tout moyen. Chaque bénéficiaire reçoit en outre une note d'information individuelle remise par l'entreprise relative à l'existence et au contenu du Plan.

Lors de la conclusion de son contrat de travail, le salarié reçoit un livret d'épargne salariale présentant les dispositifs d'épargne salariale mis en place au sein de l'Entreprise.

Lors de chaque acquisition faite pour son compte, l'Épargnant reçoit un relevé d'opération. Il reçoit chaque année un relevé de situation de son compte.

Chaque Épargnant s'engage à informer l'Entreprise et le teneur de comptes de ses changements d'adresse. S'il ne peut être atteint à la dernière adresse indiquée par lui, la conservation des parts de FCPE continue d'être assurée par le teneur de comptes-conservateur de parts auprès duquel l'intéressé peut les réclamer jusqu'au terme des délais prévus au III de l'article L.312-20 du Code monétaire et financier.

Aide à la décision :

Les bénéficiaires ont accès aux documents d'informations clés (DIC) et des règlements des FCPE du présent plan, lesquels sont mis à disposition sur le site internet du gestionnaire afin de leur permettre de prendre connaissance de l'orientation de la gestion et la composition de l'actif de chacun des FCPE et ainsi de prendre une décision d'investissement éclairée au moment de chaque versement.

Information en cas de départ de l'entreprise

Tout Épargnant quittant l'Entreprise reçoit un état récapitulatif de l'ensemble des sommes et valeurs mobilières épargnées ou transférées dans le cadre des dispositifs d'épargne salariale mis en place au sein de l'Entreprise.

Le bénéficiaire peut alors :

- Conserver l'épargne au sein du plan d'épargne de son ancienne entreprise,
- Demander la liquidation totale ou partielle de ses avoirs,
- Obtenir le transfert des sommes qu'il détient vers un plan dont il bénéficie au sein de la nouvelle entreprise qui l'emploie.

Dans cette dernière hypothèse, il doit alors en faire la demande auprès de l'organisme chargé de la gestion du ou des nouveaux plans et en informer NATIXIS INTEREPARGNE en précisant notamment le nom et l'adresse de son nouvel employeur et de l'organisme chargé de la gestion du ou des nouveaux plans. Ce transfert entraîne la clôture du compte de l'Épargnant au titre du Plan.

Article 11 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DU PLAN - DISPOSITIONS DIVERSES

Date de prise d'effet :

Le présent accord entre en vigueur le **1^{er} octobre 2026**.

MF CA FN CL

Il est conclu pour une durée indéterminée.

Dépôt - Modification – dénonciation :

Le présent accord est déposé conformément aux dispositions légales en vigueur. Toute modification du Plan fait l'objet d'un avenant conclu entre les parties et déposé sur la même plateforme de déclaration des accords. Le teneur de compte en est informé sans délai. Le personnel en est informé par tout moyen.

Le présent accord ne pourra être dénoncé que par l'ensemble des signataires dans les mêmes formes que sa conclusion moyennant un préavis de 3 mois minimum avant la fin d'une année civile pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Litiges :

Avant d'avoir recours aux procédures prévues par la réglementation en vigueur, les parties s'efforceront de résoudre dans le cadre du Groupe les litiges afférents à l'application du présent accord. À défaut, le différend sera porté devant la juridiction compétente du lieu du siège social du Groupe.

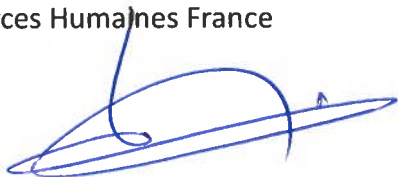
Fait à Issy-les-Moulineaux, le 2 juin 2026

En 7 exemplaires originaux

Pour la Direction du Groupe Transdev :

Madame Karine de LAFORCADE

Directrice des Ressources Humaines France

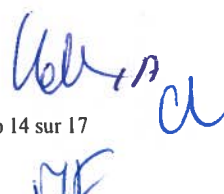
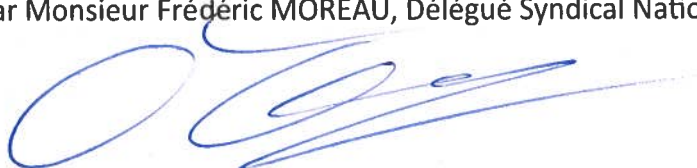


Pour les Organisations syndicales représentatives :

Pour la CFE-CGC, représentée par Monsieur Fabien MAZIER, Délégué Syndical National



Pour la CFDT représentée par Monsieur Frédéric MOREAU, Délégué Syndical National



Pour la CGT-FO représentée par Monsieur Laurent CASANOVA, Délégué Syndical National,



Pour la CGT représentée par Madame Sophie MONTERO –Déléguée Syndicale Nationale

Pour l'UNSA représentée par Monsieur Christophe ANGER–Délégué Syndical National



Annexes :

- Annexe 1 : Liste des sociétés incluses dans le champ d'application
- Annexe 2 : DIC des 6 FCPE

Code société	raison sociale	SIREN	Adresse société				
SU696	AERO PISTE	388254310	Angle	ANGLE RUE DES MACH	Roissy CDG	93290	TREMBLAY EN FRANCE
S7645	AEROPASS	432683456	6 AV.	HEINZ GLOOR		95700	ROISSY EN FRANCE
SI150	AMBULANCES DELEYROLLE	343602819	275 Rue	DES TAILLEURS DE PIEPARC D ACTIVITES		13300	SALON-DE-PROVENCE
SI155	AMBULANCES MARTEGALES	824334080	3 ALL	DE GRENELLE		92130	ISSY LES MOULINEAUX
SI153	AMBULANCES MEDISUD	385234869	122 Rue	Jeanne D'ARC		84120	PERTUIS
SI158	AMBULANCES PONT DE L'ARC	824334080	3 ALL	DE GRENELLE		92130	ISSY LES MOULINEAUX
SI147	BTO SERVICE LOGISTIQUE	423806264	93 boulev	DE LA VALBARELLE	ZONE INDUSTRIELLE	13011	MARSEILLE
SU008	BUS EST	392083911	2 place	Pierre Semard		54300	LUNEVILLE
SU692	CARBU WASH	440278679	0 RUE	DES MACHINES		93290	TREMBLAY EN FRANCE
SI428	CAUX SEINE MOBILITES	917902983	56 RUE	DE LA REPUBLIQUE		76170	LILLEBONNE
SU327	CFTA CENTRE OUEST	572122216	0 RUE	JEAN ALLARY	BP 50545	19100	BRIVE
SU063	CIE ARMORICAINE DE TRANSPORTS (CAT)	575450283	7 Rue	Max Le Bail		22000	SAINT BRIEUC
SU015	CITRAM AQUITAINE	339343758	9 AV.	PUY PLA		33530	BASSENS
SU017	CITRAM PYRENEES	463201095	0 AV.	THIMONNIER	ZONE INDUSPAL	64140	LONS
SU045	CITYWAY	438350480	85 RUE	PIERRE DUHEM		13090	AIX EN PROVENCE
SU095	COMPAGNIE DES BACS DE LOIRE	480055623	27 boulev	Alphonse Juin		44000	NANTES
SI101	EURE ET LOIRE MOBILITE	538000027	9 RUE	Jean Rostand		28300	MAINVILLIERS
SI197	FLYBUS	447916669	6 AV.	HEINZ GLOOR		95700	ROISSY EN FRANCE
SU693	INTER PISTES	437657331		ANGLE RUE DES MARC	Roissy CDG	93290	TREMBLAY EN FRANCE
S7519	LES COURRIERS DE L'AUBE (CDA)	335050233	46 AV.	Marie de Champagne		10000	TROYES CEDEX
SI157	LITTORAL	341441384	967 ROUT	DE CALAS		13320	BOUC-BEL-AIR
SI226	LOGISTIQUEASSISTANCE ENTREPRISE A13 (L.A.E. A13)	381055250	967 ROUT	DE CALAS	CD 60	13320	BOUC-BEL-AIR
SU697	MECA PISTE	388244360	RUE	des Machines	Roissy CDG	93290	TREMBLAY EN FRANCE
SI152	MIDI PROVENCE	824334080	3 ALL	DE GRENELLE		92130	ISSY LES MOULINEAUX
SU637	MOBILINK	379906563	509 CHE	DU VIADUC		13090	AIX EN PROVENCE
SU637	MOBILINK	379906563	509 CHE	DU VIADUC		13090	AIX EN PROVENCE
SU4438	MOBILITE ET SERVICES	487940801	47 AV.	ALSACE LORRAINE		38000	GRENOBLE
SU628	MOUV'IDEES	485066054	Clos	Piervil - Chemin du Viaduc		13320	BOUC-BEL-AIR
SI128	MULHOUSE MOBILITES	808177729	97 rue	de la Mertzau		68100	MULHOUSE
SU535	PEVA MOBILITES (STAT)	410582613	6 AV.	des genevriers	ZI de Vongy	74200	THONON LES BAINS
SU543	PREVOST	311508980	1105 AV.	DE L'EUROPE		33240	ST ANDRE DE CUBZAC
SI159	PROVENCE SECOURS	824334080	3 ALL	DE GRENELLE		92130	ISSY LES MOULINEAUX
SU04701	PROXIWAY VERSAILLES	440270163	3 ALL	DE GRENELLE		92130	ISSY LES MOULINEAUX
SI142	SANTE MOBILITE SERVICES	817488125	625 RUE	DES ROSEAUX		13320	BOUC BEL AIR
SU009	SOC NICOISE ENLEVEMENT GARDIENNAGE (SNEG)	304276728	61 AV.	V. GISCARD D'ESTAIN		06200	NICE
SU533	SOC TRANSPORTS DE CALAIS ET EXTENSION (STCE)	572120335	196 RUE	ALPHONSE HUYGHES		62100	CALAIS
SU532	SOC TRPT DUNKERQUE EXTENSIONS (STDE)	572117919	40 RUE	DE L'ABATTOIR		59640	DUNKERQUE
SI091	SOCIETE DE PRESTATIONS TRANSDEV IDF (SPTD)	532540143	3 ALL	DE GRENELLE		92130	ISSY LES MOULINEAUX
S7514	SOCIETE DES TRANSPORTS DE L'AGGLOMERATION CHALONNAISE (STAC)	342311206	2 RUE	FRANCOIS RUDE		71100	CHALON SUR SAONE
SU4437	SOCIETE DES TRANSPORTS PAR AUTOCARS DE L'OUEST PAYS DE LA LOIRE (STAO PL)	487940769	27 boulev	Maréchal Juin		44000	NANTES
SI160	SOCIETE D'EXPLOITATION AMBULANCES LA MIMETAINE	503508681	967 ROUT	DE CALAS		13320	BOUC-BEL-AIR

MF
LCA
a

Code société	raison sociale	SIREN	Adresse société				
SI161	SOCIETE NOUVELLE AMBULANCES PATRICK	824334080	3 ALL	DE GRENELLE		92130	ISSY LES MOULINEAUX
S7754	SPC MOBILITE et SURETE	399850247	15 RUE	de la Briqueterie		77470	POINCY
SI450	TD CAMORM	938267986	7 RUE	MAX LE BAIL		22000	SAINT BRIEUC
SI451	TD MORBIHAN M	938258605	2 RUE	Agnès Varda		56890	SAINT AVE
SI12303	TESO ROYAN	808294912	3 ALL	DE GRENELLE		92130	ISSY-LES-MOULINEAUX
SU647	TRANS PISTES	434644969	37 RUE	D ATHENES		13127	VITROLLES
S7530	TRANSAMO	399663905	12 RUE	ROUGET DE L'ISLE		92130	ISSY LES MOULINEAUX
SU641	TRANSDEV 2024	442669099	3 Allée	de Grenelle		92130	ISSY LES MOULINEAUX
SI111	TRANSDEV AEROPORT LIAISONS	790208284	3 ALL	DE GRENELLE		92130	ISSY LES MOULINEAUX
S7507	TRANSDEV AEROPORT SERVICES	389888470	6 AV.	HEINZ GLOOR		95700	ROISSY EN FRANCE
S7562	TRANSDEV AEROPORT TRANSIT	418576203	6 AV.	HEINZ GLOOR		95700	ROISSY EN FRANCE
SI194	TRASNDEV ALBERTVILLE	834264897	0 PL.	PLACE DE LA GARE		73200	ALBERTVILLE
S7567	TRANSDEV ALPES DURANCE (ex. BREMOND)	642850218	456 RUE	DU LIEGE		83490	LE MUY
SU561	TRANSDEV ALPES MARITIMES	310172861	0 BD.	MAITRE MAURICE SLAMA		06000	NICE
SI401	TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE	892125527	509 CHE	du viaduc		13090	Aix en Provence
SI443	TRANSDEV AQTA MOBILITES	982799280	2 RUE	Agnès Varda		56890	SAINT AVE
SI084	TRANSDEV Arles	520496373	21 CHE	DU TEMPLE		13200	ARLES
SU053	TRANSDEV ARTESIEN	571723014	626 AV.	G. Washington	ZI	62400	BETHUNE
SI421	TRANSDEV BAR LE DUC	908376569	59 RUE	ERNEST BRADFER		55000	BAR LE DUC
S7613	TRANSDEV Bassin annécien	325720159	10 RUE	DE LA CESIERE	ZI de Vovray	74000	ANNECY
SI129	TRANSDEV BASSIN D'ARCACHON	790208268	95 IMP	DES DEUX CRASTES		33260	LA TESTE DE BUCH
SI132	TRANSDEV BEAUVAISIS MOBILITE	814066494	23 rue	de Pinconlieu		60000	BEAUVAIS
S7526	TRANSDEV BFC EST (ex. TRANSDEV PAYS D'OR)	389589755	26 RUE	AU BOUCHET		21000	DIJON
S7518	TRANSDEV BFC NORD (ex. RAPIDES DE BOURGOGNE)	313501999	3 RUE	DES FONTENOTTES		89000	AUXERRE
S7511	TRANSDEV BFC SUD (ex. RAPIDES DE SAONE ET LOIRE)	339133936	RUE	ANTONIN RICHARD		71100	CHALON SUR SAONE
S7574	TRANSDEV BIS	419566450	75 RUE	DE LA VILLETTE		69003	LYON
SU611	TRANSDEV BOUCHES DU RHONE	303304208	0 RUE	DE L OBSIDIENNE		13510	EGUILLES
SI411	TRANSDEV BOUCLE DES LYS	892178336	2834 RUE	Ch Edouard Jeanneret		78300	POISSY
SI361	TRANSDEV BRETAGNE	879990596	20 RUE	du Pré du Bois		35063	RENNES
SI415	TRANSDEV BRIE ET DEUX MORIN	892175340	3 RUE	du Grand Morin		77120	Coulommiers
SI444	TRANSDEV BRIEY	982786543	2 RUE	GUSTAVE EIFFEL		54150	VAL DE BRIEY
SU051	TRANSDEV CAP	561721010	RUE	RENE CASSIN	LA Haute Borne	80136	RIVERY
SI457	TRANSDEV CAPATLANTIQUE MOBILITES	991212820	20 RUE	DU PRE DU BOIS		35000	RENNES
SI193	TRANSDEV CARGO	834117061	6 AV.	HEINZ GLOOR		95700	ROISSY EN FRANCE
SI426	TRANSDEV CHAMONIX	908412513	591 PRO	Marie Paradis		74400	CHAMONIX-MONT-BLANC
SI459	TRANSDEV CHATELLERAULT	991200023	5 rue	Bernard Pallissy	lot 8 ZA	86100	CHATELLERAULT
SU4214	TRANSDEV CMT	492728829	rue	des abattoirs		71200	LE CREUSOT
SI435	TRANSDEV COEUR ESSONNE	947899530	1 AV.	DE LA RESISTANCE		91700	SAINT GENEVIEVE DES BOIS
SU048	TRANSDEV COMPAGNIE AXONAISE	379294010	29 B AV.	du Gal de Gaulle		02100	SAINT-QUENTIN
SI139	TRANSDEV CONTRÔLE SURETE (TCS)	814490421	3 AV.	DU QUEBEC		91140	VILLEBON SUR YVETTE
SU510	TRANSDEV COTE D'AZUR	334782570	202 BD.	MAITRE MAURICE SLAMA		06200	NICE LA PLAINE
SI440	TRANSDEV CÔTEAUX DE LA MARNE	948143771	34 RTE	DE PARIS		77340	PONTAULT COMBAULT

MF
ca
Nelle
cl
An

Code société	raison sociale	SIREN	Adresse société			
SI404	TRANSDEV COTENTIN	892178492	491 RUE	DE LA CHASSE AUX LOUPS	50110	CHERBOURG-EN-COTENTIN
SI192	TRANSDEV DROME	834117210	31 RUE	FERDINAND DE LESSEPS	26000	VALENCE
SI035	TRANSDEV DU MARSAN	507653145	105 RUE	DE LA FERME DU CONTE	40000	MONT DE MARSAN
SI225	TRANSDEV DURANCE	851191072	293 allée	Gabriel Lippmann	04100	MANOSQUE
SU035	TRANSDEV EURE ET LOIR	328711338	9 RUE	JEAN ROSTAND	28300	MAINVILLIERS
SI453	TRANSDEV EXPRESS ROISY	938267515	3 ALL	GRENNELLE	92130	ISSY LES MOULINEAUX
SU4213	TRANSDEV FOUGERES	908412661	6 RUE	DES FRERES DEVERIA	35300	FOUGERES
SI427	TRANSDEV GMVA MOBILITES	922397781	45 RUE	des Frères Lumière	56000	Vannes
SI433	TRANSDEV GRAND CHAMBERY	922397781	18 AV.	DES CHEVALIERS TIREURS	73000	CHAMBERY
SU4464	TRANSDEV GRAND EST	492497359	92C rue	des Généraux Altmayer	57500	SAINT-AVOLD
SI430	TRANSDEV GRAND REIMS	922496377	rue	Andre Huet	51100	REIMS
SH001	TRANSDEV GROUP	521477851	3 ALL	DE GRENNELLE	92130	ISSY LES MOULINEAUX
SI191	TRANSDEV GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION	834043648	11 RUE	DE KERBOST	22200	GRACES
SI434	TRANSDEV HONFLEUR	922433685	0 AV.	DES ANGLAIS	14730	GIBERVILLE
SU556	TRANSDEV ILE DE FRANCE	383607090	3 all	de Grenelle	92130	ISSY-LES-MOULINEAUX
SU506	TRANSDEV LE HAVRE (ex. CTPO)	380089664	31 RTE	DE LA CHENAIE	76930	OCTEVILLE SUR MER
SI052	TRANSDEV LITTORAL NORD	348858218	251 AV.	HENRI RAVISSE	62730	FORT MARDICK
SU031	TRANSDEV LOIR ET CHER (ex. STDLC)	572044618	9 RUE	ALEXANDRE VEZIN	41000	BLOIS
S7516	TRANSDEV LOIRET (ex. RAPIDES DU VAL DE LOIRE)	085781938	0	0	45800	SAINT JEAN DE BRAYE
SI407	TRANSDEV LOIRET MOBILITES	892223629	21 RUE	BERNARD PALISSY	45800	SAINT JEAN DE BRAYE
SI178	TRANSDEV MACONNAIS BEAUJOLAIS (ex. MACONNAIS MOBILITES)	824269559	9026 RUE	LAVOISIER	71000	MACON
SI189	TRANSDEV MARITIME LA ROCHELLE	834290694	31 Rue	Rameau	17000	LA ROCHELLE
SI412	TRANSDEV MARNE ET OURCQ	892175175	34 RUE	PAUL BARENNES	77100	MEAUX
SI363	TRANSDEV MARNE-LA-VALLEE	879991198	1 RUE	SAINT JACQUES	77700	BAILLY-ROMAINVILLIERS
S7565	TRANSDEV MARTIN	075920058	0 PL.	DE LA GARE	73700	BOURG SAINT MAURICE
SI367	TRANSDEV MAYOTTE	879991727	6 RUE	DE L'UNIVERSITE ILONI	97660	DEMBENI
SU630	TRANSDEV MEDITERRANEE (ex SUD CAR MIDI)	479674699	Clos	Piervil - Chemin du Viaduc	13320	BOUC-BEL-AIR
SI364	TRANSDEV MELUN VAL DE SEINE	879991370	112 RUE	FOCH	77000	VAUX LE PENIL
S7672	TRANSDEV MOBILITES DU SAINT QUENTIN	478468028	2 rue	Odette Gobeaux	02100	SAINT QUENTIN
S7594	TRANSDEV MONTBLANC BUS	378493555	591 RUE	PROM MARIE PARADIS	74400	CHAMONIX MONT BLANC
SI138	TRANSDEV NIORT AGGLOMERATION	814598785	8 RUE	PAUL SABATIER	79000	NIORT
SI051	TRANSDEV NORD	447220344	67 route	d'Etrœungt	59440	AVESNELLES
SI431	TRANSDEV NORD BASSIN MOBILITES	922496435	5 RUE	Denis Papin	33510	ANDERNOS LES BAINS
SI418	TRANSDEV NORD SEINE SAINT DENIS	908376361	241 CHE	DU LOUP	93420	VILLEPINTE
SU4436	TRANSDEV NORMANDIE INTERURBAIN	487911505	10 BD.	INDUSTRIEL	76300	SOTTEVILLE LES ROUEN
SU4460	TRANSDEV NORMANDIE MANCHE	401551882	4 rte	du bois	50700	VALOGNES
SU069	TRANSDEV NORMANDIE VAL DE SEINE	378783781	boulevard	d'Aymer	27200	VERNON
S7566	TRANSDEV OCCITANIE LITTORAL (ex. PAYS D'OC MOBILITES)	351087192	119 AV.	LOUIS BLERIOT	34170	CASTELNAU LE LEZ
SU4467	TRANSDEV OCCITANIE OUEST (ex. CAP PAYS CATHARE)	301351433	133 CHE	DU SANG DE SERP	31200	TOULOUSE
SU012	TRANSDEV OISE CABARO	526120191	47-57 rue	Correus	60000	BEAUVAIS
SU515	TRANSDEV OUEST PROVENCE (SDCPT)	622047454	335 ch	du chaland	13270	FOS SUR MER
SI429	TRANSDEV PAYS DE FONTAINEBLEAU	921494548	12 RUE	DU PETIT ROCHER	77870	VULAINES SUR SEINE

MF
17/01/2020

Code société	raison sociale	SIREN	Adresse société				
SI456	TRANSDEV PAYS LUNEVILLOIS	991177361	2 RUE	JOSEPH CUGNOT		54300	CHANTEHEUX
SI070	TRANSDEV PICARDIE	517746582	zac	Du Valadan rte de Roye		60280	CLAIROIX
SU016	TRANSDEV POITOU CHARENTES	339343915	44 Rue	Louis Pergaud		16000	ANGOULEME
SU55801	TRANSDEV RAIL BRETAGNE	383607116	3 ALL	DE GRENELLE		92130	ISSY LES MOULINEAUX
SI113	TRANSDEV RAIL PUY DE DOME	517698361	1 CHE	COULEYRAS		63870	ORCINES
SI409	TRANSDEV RAIL SUD INTERMETROPOLE	892223801	1 PL.	JULES GUESDE		13002	MARSEILLE
SI365	TRANSDEV RESEAU INTERURBAIN DE l'OISE 1	879991610	47 RUE	CORREUS		60000	BEAUVAIS
SI366	TRANSDEV RESEAU INTERURBAIN DE l'OISE 3	879991685	47 RUE	Correus		60000	BEAUVAIS
SU068	TRANSDEV RHONE-ALPES	380310060	5 chem	des platets		69390	VOURLS
SU523	TRANSDEV ROANNE	482917580	76 rue	de Matel		42300	ROANNE
SI036	TRANSDEV ROCHEFORT OCEAN	507653178	1 ch	de la Charre		17300	ROCHEFORT
SU501	TRANSDEV ROUEN	309073625	15 RUE	LA PETITE CHARTREUSE		76000	ROUEN
SU4211	TRANSDEV ROYAN ATLANTIQUE	492497649	30 RUE	ROLAND MORENO		17200	SAINT SULTICE DE ROYAN
S7000	TRANSDEV S.A.	542104377	3 ALL	DE GRENELLE		92130	ISSY LES MOULINEAUX
SI102	TRANSDEV SAINT DIZIER	538496274	3 place	du Mal Leclerc		52100	SAINT DIZIER
SU565	TRANSDEV SAINT ETIENNE (STAS)	429937519	1 AV.	Pierre Mandès-France		42270	SAINT-PIERRE-EN-JAREZ
S7582	TRANSDEV SAVOIE	379442890	926 AV.	DE LA HOUILLE BLANCHE		73000	CHAMBERY
SI422	TRANSDEV SEINE ET EURE	908366289	0 RUE	DE LERY		27400	INCARVILLE
SI362	TRANSDEV SENART	879991149	0 RUE	RENE CASSIN	LIEUSAIN	77127	LIEUSAIN
SI108	TRANSDEV SENONAI	789923018	RUE	SAINT SAUVEUR DES VIZI des Vauguillettes		89100	SENS
SU4461	TRANSDEV SERVICE PARTAGES (TSP)	492728712	3 ALL	DE GRENELLE		92130	ISSY LES MOULINEAUX
SU3040	TRANSDEV SERVICES REUNION	492744321	7 RUE	ANDRE LARDY		97438	SAINT-MARIE
SI432	TRANSDEV SMA MOBILITES	922496492	20 IMP	DE L'ABLETTE		35000	SAINT MALO
S7654	TRANSDEV SUD OUEST	347693756	146 RUE	BELHARRA		64500	ST JEAN DE LUZ
SI425	TRANSDEV SUD YVELINES	908421621	3 RUE	AMPERE		78120	RAMBOUILLET
SU075	TRANSDEV TOURAINE (CAT)	315350165	23 rue	ETTORE BUGATTI		37000	TOURS
SI419	TRANSDEV TOURAINE MOBILITES	908376437	23 RUE	ETTORE BUGATTI		37000	TOURS
SI449	TRANSDEV TPMR TOULOUSE	938274537	133 CHE	DU SANG DE SERP		31200	TOULOUSE
SI403	TRANSDEV TRANSPORTS DEODATIENS	892178617	8 RUE	SEBASTIEN LERH		88100	SAINT DIE DES VOSGES
S7757	TRANSDEV TRAVEL	301272035	3 AV.	JOSEPH PAXTON		77164	FERRIERES EN BRIE
SU503	TRANSDEV URBAIN DIEPPE (STUD)	429788359	97 AV.	de la Libération		76370	DIEPPE
S7553	TRANSDEV URBAIN GRAND VILLENEUVE MOBILITES (ex-VILLENEUVE MOBILITES)	340085075	22 RUE	DU COLLEGE		47300	VILLENEUVE SUR LOT
SI221	TRANSDEV URBAIN LIBOURNAIS	844404004	11 RUE	GUSTAVE EIFFEL		33910	SAINT DENIS DE PILE
S7533	TRANSDEV VALENCE MOBILITE	324074954	143 RUE	DE LA FORET		26000	VALENCE
SI439	TRANSDEV VALLEE DU LOING	948401468	12 AV.	J. F. KENNEDY		77140	NEMOURS
SI408	TRANSDEV VALLEE SUD	892223694	3 RUE	ANDRAS BECK		92140	CLAMART
SI368	TRANSDEV VALMY	879991636	1 CHE	DU CLOS SAINT PAUL		95210	SAINT-GRATIEN
SU4435	TRANSDEV VAR	483104634	6922 AV.	DU MARECHAL DE LATTRE		83210	SOLLIES TOUCAS
S7531	TRANSDEV VAUCLUSE (ex. SUD EST MOBILITES)	706220571	173 RUE	DU PETIT GIGNAN		84000	AVIGNON CEDEX
SI220	TRANSDEV VERDUN	844404079	5 AV.	Du Port Sec		55100	VERDUN
SI436	TRANSDEV VERSAILLES	947930475	0 ALL	DES MORTEMETS		78000	VERSAILLES
SI402	TRANSDEV VEXIN	892125592	33 RUE	des fossettes		95650	GENICOURT

MF
12/2

Code société	raison sociale	SIREN	Adresse société					
SI190	TRANSDEV VICHY	834043531	8 BD.	Alsace Lorraine		03300	CUSSET	
SI420	TRANSDEV VIERZON MOBILITES	908376478	2 RUE	GAY LUSSAC		18100	VIERZON	
SI410	TRANSDEV VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS	892223926	468 RUE	GRANGE MORIIN		69400	ARNAS	
SI424	TRANSDEV-LOIR-ET-CHER MOBILITES	908421613	9 RUE	ALEXANDRE VEZIN		41000	BLOIS	
SU55004	TRANSPORTS DAVID CFTI	552022063	32 BD.	GALLIENI	IMMEUBLE SEREINI	92130	ISSY LES MOULINEAUX	
SU37700	TRANSPORTS DE TOURISME DE L OCEAN (OCECARS)	591780341	31 RUE	RAMEAU		17000	LA ROCHELLE	
SU006	TRANSPORTS DU VAL D'OISE (TVO)	314388950	1 chem	du Clos Saint Paul		95210	SAINT GRATIEN	
SU4455	VAD	432253136	27 BD.	MARECHAL ALPHONSE JUIN		44100	NANTES	
S7505	VAL D'EUROPE AIRPORT	384920518	1 RUE	Saint Jacques		77700	BAILLY ROMAINVILLIERS	

MF
 17/11/2019
 CA
 Pn
 cl

Annexe 1 : liste des sociétés du Groupe adhérant au Plan à la date de signature

MF CA An
d
Vall

**Annexe 2 : Documents d'Informations Clés (DIC) des Fonds Communs de Placements
d'Entreprises du Plan (FCPE)**

MF CH Fn
a
Vale

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

Produit

Avenir Actions Europe

Société de Gestion : VEGA Investment Solutions (Groupe BPCE)

Part I (C) EUR - Code AMF : 990000071209

Site internet de la Société de Gestion : www.vega-is.com

Appelez le +33 1 78 40 90 00 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de la Société de Gestion en ce qui concerne ce Document d'Informations Clés.

VEGA Investment Solutions est agréée en France sous le n°GP 04000045 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 20/02/2026.

Vous êtes sur le point d'acheter un Produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce Produit ?

Type Ce Produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) qui a la forme juridique d'un FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise). Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détenez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs.

Durée Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous seriez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.

Objectifs

- L'objectif de gestion du FCPE est de surperformer, sur une durée de placement recommandée de 5 ans (celle-ci ne tient pas compte de la durée légale de blocage des avoirs), l'indice STOXX EUROPE 600 (Dividendes Nets Réinvestis). Une définition précise de cet indice figure dans le règlement du Fonds.
- La politique d'investissement du FCPE consiste à déterminer des allocations d'actifs en trois étapes : une allocation stratégique définie en fonction des analyses économiques générales, une allocation tactique cherchant les opportunités de marché, puis un choix d'actions privilégiant les meilleurs rendements/risque, selon l'estimation du gérant.
- Le Produit relève de la classification Actions internationales.
- Le Fonds sera investi:
 - entre 90% minimum et 100% maximum de son actif net en actions et/ou en parts et/ou actions d'OPCVM/FIA actions. La part investie en OPCVM/FIA actions représentera au minimum 75% de l'actif net du FCPE. La zone géographique prépondérante est l'Europe (zone euro et hors zone euro).
 - Dans le domaine des actions, le gérant investira essentiellement sur des titres à large capitalisation boursière et représentatifs des grands indices boursiers. L'actif du FCPE sera investi dans des devises de l'union européenne hors zone euro. Le FCPE est soumis à un risque de change maximum de 75% de son actif net.
 - et, pour le solde, jusqu'à 10% maximum de son actif net en parts et/ou actions d'OPCVM/FIA monétaires.
- La sélection des OPC est réalisée d'une part avec un OPC à dominante indicielle et à faible tracking error, et d'autre part par le choix d'OPC de gestions à plus forte conviction et d'ETF pays et sectoriel. La sélection des OPC sera dynamique en fonction des biais de styles (value, growth, petites et moyennes capitalisations boursières ...) et des tendances de marchés. La sélection prend en compte la liquidité des OPC, leurs comportements et leurs historiques de performances. La sélection s'appuie sur la très large gamme d'OPC disponibles au sein des sociétés de gestion appartenant à Natixis Investment Managers. Le poids des petites et moyennes capitalisations boursières n'excédera pas 30% de l'actif net du FCPE.
- Le FCPE peut recourir aux instruments dérivés dans la limite d'engagement de 10 % de l'actif net dans un but de protection ou d'exposition du portefeuille en vue de la réalisation de l'objectif de gestion.
- Le Produit capitalise ses revenus.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.

Investisseurs de détail visés Ce produit est ouvert aux salariés et autres bénéficiaires définis dans le cadre du ou des dispositifs d'épargne de leur entreprise; il s'adresse aux investisseurs qui cherchent à diversifier leurs investissements dans des actions internationales; peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant une période recommandée d'au moins 5 ans (horizon à long terme); peuvent supporter des pertes temporaires; et tolèrent la volatilité.

Informations complémentaires

- **Dépositaire** : CACEIS Bank
- **Teneur de comptes conservateur de parts** : NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- **Forme juridique** : FCPE Multi-Entreprises
- Le règlement du Produit est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou auprès de votre teneur de compte.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/epargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

pn
1A
cl
NF

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---



Risque le plus faible

Risque le plus élevé

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : risque de contrepartie.

Attention au risque de change. Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre monnaie ; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus. Si la devise du Produit est identique à la devise dans laquelle vous avez acheté ce Produit, vous ne serez pas concerné par ce risque de change.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 années

Si vous sortez après un an

Si vous sortez après 5 années

Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR

Scénarios

Minimum			
Ce Produit ne bénéficie d'aucune Garantie. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement.			
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	3 920 EUR	3 520 EUR
	Rendement annuel moyen	-60,8%	-18,8%
Défavorable (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	7 790 EUR	9 260 EUR
	Rendement annuel moyen	-22,1%	-1,5%
Intermédiaire (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 390 EUR	13 120 EUR
	Rendement annuel moyen	3,9%	5,6%
Favorable (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	13 250 EUR	17 090 EUR
	Rendement annuel moyen	32,5%	11,3%

(*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement effectué entre septembre 2017 et septembre 2022 pour le scénario défavorable, entre avril 2019 et avril 2024 pour le scénario intermédiaire et entre mars 2020 et mars 2025 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si VEGA Investment Solutions n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire de votre Produit, CACEIS Bank, ils sont distincts de ceux de la société de gestion. Ainsi, en cas d'insolvabilité de VEGA Investment Solutions, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Cependant, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.

Il existe un dispositif d'indemnisation ou de garantie des investisseurs en cas de défaut du Dépositaire prévu par la loi.

MF CA Fn
Vla a

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (soit un rendement annuel de 0%) ; Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- Que vous avez investi 10 000 EUR

	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 5 années
Coûts Totaux	648 EUR	1 351 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	6,6%	2,7% chaque année

(*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 8,3% avant déduction des coûts et de 5,6% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne qui vous distribue le Produit peut percevoir et qui s'élèvent à 53 EUR maximum. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	5,00% du montant que vous investissez. Ceci est le maximum qui vous sera facturé. La personne qui vous vend le Produit vous informera du montant réel à votre charge.	Jusqu'à 500 EUR
Coûts de sortie	Il n'y a aucun frais de sortie.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et de fonctionnement	1,56% Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2024. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Tout ou partie des frais prélevés chaque année peuvent être pris en charge par votre entreprise.	148 EUR
Coûts de transactions	0,01% de la valeur de votre investissement. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achetons et vendons.	0 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commission de surperformance	Il n'y a pas de commission de surperformance pour ce Produit.	Néant

Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes sans tenir compte de la durée de blocage légale de vos avoirs. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre Produit, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez demander le remboursement des avoirs disponibles de votre Produit tous les jours, toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation, vous pourriez recevoir moins que prévu. La durée de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée ni comme une Garantie, ni comme un engagement des performances futures, du rendement de votre Produit et du maintien de son niveau de risque. Elle ne tient pas compte de la durée de blocage légal de vos avoirs.

Vos rachats pourront être plafonnés en cas de déclenchement du mécanisme de « Gates » dans les conditions prévues par le règlement du Produit.

Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?

Si vous voulez formuler une réclamation, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse service-clients@vega-is.com ou envoyer un courrier à VEGA Investment Solutions à l'adresse suivante : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou contacter votre teneur de compte. La politique de gestion des réclamations est disponible sur www.vega-is.com (rubrique informations réglementaires).

Autres informations pertinentes

Les calculs mensuels des scénarios de performance de votre Produit et/ou ses performances passées représentées sous forme de graphique pour 10 années sont disponibles via le lien : <https://epargnants.interepargne.natixis.fr> ou sur votre espace public ou personnel mis à votre disposition par votre teneur de compte dont les coordonnées figurent sur votre relevé annuel et/ou relevé d'opérations.

- **Fiscalité** : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets de votre Produit réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale et sociale française.
- **Conseil de surveillance** : Le Conseil de surveillance est composé, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de deux (2) membres :
 - un (1) membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'Entreprise ou groupe d'entreprises, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le comité social et économique de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions de l'accord de participation et/ou des règlements des plans d'épargne salariale en vigueur dans ladite Entreprise ou ledit groupe d'entreprises ;
 - et un (1) membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par la direction de chaque entreprise ou groupe d'entreprises.
- La Société de Gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Produit et décide de l'apport des titres à l'exception des titres de l'Entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée dans les conditions prévues à l'article L. 3344-1 du Code du travail.

MF CA FN
1/100 Cl

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

Produit

Avenir Actions Monde Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) Avenir Société de Gestion : VEGA Investment Solutions (Groupe BPCE) Part I - Code AMF : 990000063739

Site internet de la Société de Gestion : www.vega-is.com

Appelez le +33 1 78 40 90 00 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de la Société de Gestion en ce qui concerne ce Document d'Informations Clés.

VEGA Investment Solutions est agréée en France sous le n°GP 04000045 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 20/01/2026.

Vous êtes sur le point d'acheter un Produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce Produit ?

Type Ce Produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) qui a la forme juridique d'un FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise). Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détenez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs.

Durée Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous seriez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.

Objectifs

- L'objectif de gestion du compartiment est de surperformer l'indicateur de référence composite 50 % Stoxx Europe 600 + 35 % Standard & Poor's 500 + 15 % MSCI AC Asia Pacific, sur une durée de placement recommandée d'au moins 5 ans (celle-ci ne tient pas compte de la durée légale de blocage des avoirs). Ces indices sont respectivement représentatifs de la performance des marchés actions européens, américains et asiatiques. Ils sont exprimés en euros et incluent les dividendes nets réinvestis. Une définition précise de ces indices figure dans le règlement du FCPE.
- La politique d'investissement du compartiment consiste à déterminer des allocations d'actif en trois étapes :
 - une allocation stratégique définie en fonction des analyses économiques générales,
 - une allocation tactique cherchant les opportunités de marché,
 - un choix d'actions privilégiant les meilleurs rendements/risque, selon l'estimation du gérant.
- Le Produit relève de la classification Actions internationales.
- Le compartiment est investi :
 - entre 90 % minimum et 100 % maximum en actions, directement et/ou en parts et/ou actions d'OPCVM/FIA actions. Les zones prépondérantes sont l'Europe, les Etats-Unis et l'Asie. Dans le domaine des actions, le gérant investira essentiellement sur des titres à large capitalisation boursière et représentatifs des grands indices boursiers. Le compartiment peut également être investi jusqu'à 15 % maximum de son actif en actions des pays émergents,
 - pour le solde du portefeuille, jusqu'à 10 % en parts et/ou actions d'OPCVM/FIA monétaires.La sélection des OPC est réalisée d'une part avec un OPC à dominante indicielle et à faible tracking error, et d'autre part par le choix d'OPC de gestions à plus forte conviction et d'ETF pays et sectoriel. La sélection des OPC sera dynamique en fonction des biais de styles (value, growth, petites et moyennes capitalisations boursières ...) et des tendances de marchés. La sélection prend en compte la liquidité des OPC, leurs comportements et leurs historiques de performances. La sélection s'appuie sur la très large gamme d'OPC disponibles au sein des sociétés de gestion appartenant à Natixis Investment Managers. Le poids des petites et moyennes capitalisations boursières n'excédera pas 25 % de l'actif net du compartiment.
- Le compartiment peut recourir aux instruments dérivés dans la limite d'engagement de 10 % de l'actif net dans un but de protection ou d'exposition du portefeuille en vue de la réalisation de l'objectif de gestion.
- Le Produit capitalise ses revenus.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.

Investisseurs de détail visés Ce produit est ouvert aux salariés et autres bénéficiaires définis dans le cadre du ou des dispositifs d'épargne de leur entreprise; il s'adresse aux investisseurs qui cherchent à diversifier leurs investissements dans des actions internationales; peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant une période recommandée d'au moins 5 ans (horizon à long terme); peuvent supporter des pertes temporaires; et tolèrent la volatilité.

Informations complémentaires

- **Dépositaire** : CACEIS Bank
- **Teneur de comptes conservateur de parts** : NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- **Forme juridique** : FCPE Multi-Entreprises
- **Échange de parts** : Vous avez la possibilité d'échanger les parts de votre Produit contre des parts d'un autre Produit selon les modalités prévues par votre plan d'épargne. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les règles d'arbitrage mentionnées dans le règlement de votre plan d'épargne.
- Le règlement du Produit est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou auprès de votre teneur de compte.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Sécurisé Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/epargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou auprès du gestionnaire du PER ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

VF
ca
FR
cl

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce Produit pendant 5 années.
Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Risque le plus faible

Risque le plus élevé

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : risque de contrepartie.

Attention au risque de change. Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre monnaie ; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus. Si la devise du Produit est identique à la devise dans laquelle vous avez acheté ce Produit, vous ne serez pas concerné par ce risque de change.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 années

Si vous sortez après un an

Si vous sortez après 5 années

Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR

Scénarios

Minimum Ce Produit ne bénéficie d'aucune Garantie. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement.

Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	5 030 EUR	4 470 EUR
	Rendement annuel moyen	-49,7%	-14,9%
Défavorable (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 120 EUR	10 320 EUR
	Rendement annuel moyen	-18,8%	0,6%
Intermédiaire (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 220 EUR	14 710 EUR
	Rendement annuel moyen	2,2%	8,0%
Favorable (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	13 620 EUR	17 640 EUR
	Rendement annuel moyen	36,2%	12,0%

(*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement effectué entre novembre 2024 et novembre 2025 pour le scénario défavorable, entre juillet 2019 et juillet 2024 pour le scénario intermédiaire et entre mars 2020 et mars 2025 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si VEGA Investment Solutions n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire de votre Produit, CACEIS Bank, ils sont distincts de ceux de la société de gestion. Ainsi, en cas d'insolvabilité de VEGA Investment Solutions, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Cependant, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.

Il existe un dispositif d'indemnisation ou de garantie des investisseurs en cas de défaut du Dépositaire prévu par la loi.

VTF 14 FN
Wu AL

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (soit un rendement annuel de 0%) ; Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- Que vous avez investi 10 000 EUR

	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 5 années
Coûts Totaux	573 EUR	939 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	5,8%	1,9% chaque année

(*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 9,9% avant déduction des coûts et de 8,0% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne qui vous distribue le Produit peut percevoir et qui s'élèvent à 15 EUR maximum. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	5,00% du montant que vous investissez. Ceci est le maximum qui vous sera facturé. La personne qui vous vend le Produit vous informera du montant réel à votre charge.	Jusqu'à 500 EUR
Coûts de sortie	Il n'y a aucun frais de sortie.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais	0,75%	71 EUR
administratifs et de fonctionnement	Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2024. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Tout ou partie des frais prélevés chaque année peuvent être pris en charge par votre entreprise.	
Coûts de transactions	0,02% de la valeur de votre investissement. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achetons et vendons.	2 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commission de surperformance	Il n'y a pas de commission de surperformance pour ce Produit.	Néant

Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes sans tenir compte de la durée de blocage légale de vos avoirs. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre Produit, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez demander le remboursement des avoirs disponibles de votre Produit tous les jours, toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation, vous pourriez recevoir moins que prévu. La durée de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée ni comme une Garantie, ni comme un engagement des performances futures, du rendement de votre Produit et du maintien de son niveau de risque. Elle ne tient pas compte de la durée de blocage légal de vos avoirs.

Vos rachats pourront être plafonnés en cas de déclenchement du mécanisme de « Gates » dans les conditions prévues par le règlement du Produit.

Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?

Si vous voulez formuler une réclamation, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse service-clients@vega-is.com ou envoyer un courrier à VEGA Investment Solutions à l'adresse suivante : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou contacter votre teneur de compte. La politique de gestion des réclamations est disponible sur www.vega-is.com (rubrique informations réglementaires).

Autres informations pertinentes

Les calculs mensuels des scénarios de performance de votre Produit et/ou ses performances passées représentées sous forme de graphique pour 10 années sont disponibles via le lien : <https://epargnants.interepargne.natixis.fr> ou sur votre espace public ou personnel mis à votre disposition par votre teneur de compte dont les coordonnées figurent sur votre relevé annuel et/ou relevé d'opérations.

- **Fiscalité** : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets de votre Produit réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale et sociale française.
- **Conseil de surveillance** : Le Conseil de Surveillance est composé, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de 2 membres : 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'Entreprise, élu directement par les salariés porteurs de parts, ou désigné par le comité social et économique de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions de l'accord de participation et/ou des règlements des plans d'épargne salariale en vigueur dans ladite Entreprise ou ledit groupe d'entreprises ; et de 1 membre représentant chaque Entreprise, désigné par la direction de l'Entreprise.
- La Société de Gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Produit et décide de l'apport des titres à l'exception des titres de l'Entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée dans les conditions prévues à l'article L. 3344-1 du Code du travail.

MF
1/1
CA
FN
cl

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

Produit

Avenir Diversifié

Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) Avenir

Société de Gestion : VEGA Investment Solutions (Groupe BPCE)

Part I - Code AMF : 990000084919

Site internet de la Société de Gestion : www.vega-is.com

Appelez le +33 1 78 40 90 00 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de la Société de Gestion en ce qui concerne ce Document d'Informations Clés.

VEGA Investment Solutions est agréée en France sous le n°GP 04000045 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 14/11/2025.

Vous êtes sur le point d'acheter un Produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce Produit ?

Type Ce Produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) qui a la forme juridique d'un FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise). Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détenez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs.

Durée Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous seriez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.

Objectifs

- L'objectif de gestion du Produit est de surperformer l'indicateur de référence 25 % Stoxx Europe 600 + 17,5 % Standard & Poor's 500 + 7,5 % MSCI AC Asia Pacific + 42,5 % FTSE MTS Euro ZO GV BD 3-5Y Euro+ 7,5 % de titres solidaires, sur une durée de placement recommandée d'au moins 5 ans (celle-ci ne tient pas compte de la durée légale de blocage des avoirs). Ces indices sont exprimés en euros et incluent les dividendes nets réinvestis.
- La politique d'investissement du Produit consiste à déterminer des allocations d'actif en trois étapes : - une allocation stratégique définie en fonction des analyses économiques générales - une allocation tactique cherchant les opportunités de marché, selon l'analyse du gérant - un choix d'actions et d'obligations privilégiant les meilleurs rendements / risque, selon l'estimation du gérant.
- Le portefeuille du Produit est composé entre 5 % et 15 % en titres émis par des entreprises solidaires d'utilité sociale ou en parts de FCPR ou de FPS, sous réserve que leur actif soit composé d'au moins 50 % de titres émis par des entreprises solidaires d'utilité sociale ou par des entreprises qui leur sont assimilées sur le fondement du droit européen ou en titres émis par des sociétés de capital-risque. Par ailleurs, le Produit est exposé : - entre 30 % minimum et 70 % maximum en actions, directement ou via des parts et/ou actions d'OPCVM/FIA actions. Les zones prépondérantes sont l'Europe, les Etats-Unis et l'Asie. Dans le domaine des actions, le gérant investira essentiellement sur des titres à large capitalisation boursière et représentatifs des grands indices boursiers. - pour le solde, entre 30 % minimum et 70 % maximum, en produits des marchés de taux (obligations à taux fixes, taux variables, indexés et/ou convertibles) principalement dans les pays de la zone euro, directement ou via des parts et/ou actions d'OPCVM/FIA. La poche obligataire du Produit sera gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 10. La Société de Gestion s'appuiera pour l'évaluation du risque de crédit sur ses équipes et sa propre méthodologie. En plus de cette évaluation, la poche obligataire sera investie en titres émis par des Etats ou assimilés et en titres émis par des émetteurs privés respectant une notation minimale de BBB- (source S&P, Fitch ratings ou Moody's) ou notation équivalente selon l'analyse de la Société de Gestion et, à titre accessoire (maximum 10 % de l'actif net du compartiment), en titres de notation inférieure ou titres non notés. Le Produit pourra être investi en obligations internationales jusqu'à 10 % maximum de son actif net. Il sera exposé aux obligations convertibles contingentes au travers des OPC sous-jacents dans la limite de 2% maximum. Il pourra être investi jusqu'à 10 % maximum de son actif en actions et/ou produits de taux des pays émergents. Il pourra être investi jusqu'à 7,5% maximum de son actif en parts et/ou actions d'OPCI. Il pourra être investi à plus de 20 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM et/ou de FIA. La sélection des OPC est réalisée d'une part avec un OPC à dominante indicielle et à faible tracking error, et d'autre part par le choix d'OPC de gestions à plus forte conviction et d'ETF pays et sectoriel. La sélection des OPC sera dynamique en fonction des biais de styles et des tendances de marchés. La sélection prend en compte la liquidité des OPC, leurs comportements et leurs historiques de performances. La sélection s'appuie sur la très large gamme d'OPC disponibles au sein des sociétés de gestion appartenant à Natixis Investment Managers.
- Le Produit peut recourir aux instruments dérivés dans la limite d'engagement de 10 % de l'actif net dans un but de protection ou d'exposition du portefeuille en vue de la réalisation de l'objectif de gestion.
- Le Produit capitalise ses revenus.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.

Investisseurs de détail visés Ce produit est ouvert aux salariés et autres bénéficiaires définis dans le cadre du ou des dispositifs d'épargne de leur entreprise; il s'adresse aux investisseurs qui cherchent à diversifier leurs investissements dans des obligations, actions et actifs de diversification; peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant une période recommandée d'au moins 5 ans (horizon à long terme); peuvent supporter des pertes temporaires; tolèrent la volatilité.

Informations complémentaires

- **Dépositaire** : CACEIS Bank
- **Teneur de comptes conservateur de parts** : NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- **Forme juridique** : FCPE Multi-Entreprises
- **Échange de parts** : Vous avez la possibilité d'échanger les parts de votre Produit contre des parts d'un autre Produit selon les modalités prévues par votre plan d'épargne. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les règles d'arbitrage mentionnées dans le règlement de votre plan d'épargne.
- Le règlement du Produit est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou auprès de votre teneur de compte.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/epargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

CA
Fm
Al

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce Produit pendant 5 années.

Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Risque le plus faible

Risque le plus élevé

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : risque de crédit, risque de liquidité, risque de contrepartie.

Attention au risque de change. Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre monnaie ; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus. Si la devise du Produit est identique à la devise dans laquelle vous avez acheté ce Produit, vous ne serez pas concerné par ce risque de change.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 années

Si vous sortez après un an

Si vous sortez après 5 années

Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR

Scénarios

Minimum

Ce Produit ne bénéficie d'aucune Garantie. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement.

Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	7 030 EUR	6 600 EUR
	Rendement annuel moyen	-29,7%	-8,0%
Défavorable (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 460 EUR	9 960 EUR
	Rendement annuel moyen	-15,4%	-0,1%
Intermédiaire (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 940 EUR	11 810 EUR
	Rendement annuel moyen	-0,6%	3,4%
Favorable (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	11 740 EUR	13 230 EUR
	Rendement annuel moyen	17,4%	5,8%

(*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement effectué entre septembre 2024 et septembre 2025 pour le scénario défavorable, entre juin 2019 et juin 2024 pour le scénario intermédiaire et entre mars 2020 et mars 2025 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si VEGA Investment Solutions n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire de votre Produit, CACEIS Bank, ils sont distincts de ceux de la société de gestion. Ainsi, en cas d'insolvabilité de VEGA Investment Solutions, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Cependant, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.

Il existe un dispositif d'indemnisation ou de garantie des investisseurs en cas de défaut du Dépositaire prévu par la loi.

Handwritten notes:
 17F
 1A
 Fn
 2

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (soit un rendement annuel de 0%) ; Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- Que vous avez investi 10 000 EUR

	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 5 années
Coûts Totaux	571 EUR	889 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	5,7%	1,8% chaque année

(*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 5,2% avant déduction des coûts et de 3,4% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne qui vous distribue le Produit peut percevoir et qui s'élèvent à 18 EUR maximum. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	5,00% du montant que vous investissez. Ceci est le maximum qui vous sera facturé. La personne qui vous vend le Produit vous informera du montant réel à votre charge.	Jusqu'à 500 EUR
Coûts de sortie	Il n'y a aucun frais de sortie.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et de fonctionnement	0,73% Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2024. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Tout ou partie des frais prélevés chaque année peuvent être pris en charge par votre entreprise.	70 EUR
Coûts de transactions	0,02% de la valeur de votre investissement. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achetons et vendons.	1 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commission de surperformance	Il n'y a pas de commission de surperformance pour ce Produit.	Néant

Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes sans tenir compte de la durée de blocage légale de vos avoirs. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre Produit, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez demander le remboursement des avoirs disponibles de votre Produit tous les jours, toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation, vous pourriez recevoir moins que prévu. La durée de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée ni comme une Garantie, ni comme un engagement des performances futures, du rendement de votre Produit et du maintien de son niveau de risque. Elle ne tient pas compte de la durée de blocage légal de vos avoirs.

Vos rachats pourront être plafonnés en cas de déclenchement du mécanisme de « Gates » dans les conditions prévues par le règlement du Produit.

Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?

Si vous voulez formuler une réclamation, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse service-clients@vega-is.com ou envoyer un courrier à VEGA Investment Solutions à l'adresse suivante : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou contacter votre teneur de compte. La politique de gestion des réclamations est disponible sur www.vega-is.com (rubrique informations réglementaires).

Autres informations pertinentes

Les calculs mensuels des scénarios de performance de votre Produit et/ou ses performances passées représentées sous forme de graphique pour 10 années sont disponibles via le lien : <https://epargnants.interepargne.natixis.fr> ou sur votre espace public ou personnel mis à votre disposition par votre teneur de compte dont les coordonnées figurent sur votre relevé annuel et/ou relevé d'opérations.

- Fiscalité** : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets de votre Produit réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale et sociale française.
- Conseil de surveillance** : Le Conseil de surveillance est composé, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de 2 membres : 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'Entreprise, élu directement par les salariés porteurs de parts ou désigné par le comité social et économique de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions de l'accord de participation et/ou des règlements des plans d'épargne salariale en vigueur dans ladite entreprise ou ledit groupe d'entreprises ; et de 1 membre représentant chaque entreprise, désigné par la direction de l'Entreprise.
- La Société de Gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Produit et décide de l'apport des titres à l'exception des titres de l'Entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée dans les conditions prévues à l'article L. 3344-1 du Code du travail.

Handwritten notes and signatures in blue ink at the bottom right corner of the page.

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

Produit

Natixis ES Monétaire

Société de Gestion : VEGA Investment Solutions (Groupe BPCE)

Part I - Code AMF : 990000090559

Site internet de la Société de Gestion : www.vega-is.com

Appelez le +33 1 78 40 90 00 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de la Société de Gestion en ce qui concerne ce Document d'Informations Clés.

VEGA Investment Solutions est agréée en France sous le n°GP 04000045 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 18/07/2025.

Vous êtes sur le point d'acheter un Produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce Produit ?

Type Ce Produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) qui a la forme juridique d'un FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise). Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détiendrez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs.

Durée Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous seriez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.

Objectifs

- Ce Fonds a pour objectif de réaliser, sur une durée de placement recommandée de 3 mois, une performance nette légèrement supérieure à l'€STR capitalisé, déduction faite des frais du FCPE. Ce Fonds investira à hauteur de 90% minimum de son actif net (hors liquidité) dans des OPCVM et/ou FIA liés à des thèmes d'investissement durable et appliquant eux-mêmes une sélection des valeurs en portefeuille qui combinent des critères d'analyse financière et extra-financière intégrant la prise en compte des critères ESG (Environnemental, Social, Gouvernance). Ces OPC auront le label ISR ou respecteront les contraintes applicables aux fonds ISR au sens de l'approche 1 de la position-recommandation AMF 2020-03. Ce Fonds promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) mais il n'a pas pour objectif un investissement durable. Il pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, par exemple tels que définis par la classification de l'Union Européenne. Après prise en compte des frais courants, la performance du FCPE pourra être inférieure à celle de l'€STR Capitalisé.
- Le FCPE est investi à 90 % minimum de son actif net (hors liquidité) en parts ou actions d'OPCVM/FIA ISR appliquant un processus de gestion ISR. Ces OPCVM/FIA visent à favoriser des entreprises qui contribuent à la transition vers une économie soutenable, tout en respectant leur objectif de gestion financier. Le gérant s'assure ainsi des deux dimensions essentielles suivantes : Des investissements dans des OPC ayant le Label ISR public ou dans des OPC non labellisés (ou ayant un autre Label) mais dont la stratégie d'investissement respecte les contraintes applicables aux fonds ISR au sens de la position-recommandation AMF 2020-03 ; Les OPC sont sélectionnés selon un processus rigoureux et systématique incluant les aspects Environnementaux (comme l'émission de gaz à effet de serre), Sociaux (comme l'inégalité des sexes) et de Gouvernance (comme l'indépendance des dirigeants), en plus des aspects purement financiers de recherche des meilleurs rendements. Une potentielle incohérence entre les stratégies ISR / ESG des OPC sous-jacents existe.
- Le Produit relève de la classification Fonds monétaires à valeur liquidative variable standard.
- Le FCPE est investi dans la limite de 92,5% de son actif en OPCVM et/ou de FIA classés "Fonds monétaires à valeur liquidative variable standard" ou "Fonds monétaires à valeur liquidative variable court terme" et pour le solde en liquidités. Les instruments du marché monétaire comprennent les bons du Trésor, les obligations émises par des autorités locales, les certificats de dépôt, les billets de trésorerie, les acceptations bancaires et titres de créance à court ou moyen terme. Ces titres doivent répondre aux critères d'évaluation interne de la qualité de crédit des sociétés de gestion des OPC détenus par le FCPE. La société de gestion des OPC sous-jacents s'assure que les titres dans lesquels investit le Fonds sont de haute qualité de crédit selon sa propre évaluation et sa propre méthodologie.
- Le Produit capitalise ses revenus.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.

Investisseurs de détail visés Ce Produit est ouvert aux salariés et autres bénéficiaires définis dans le cadre du ou des dispositifs d'épargne de leur entreprise; il s'adresse aux investisseurs qui cherchent à diversifier leurs investissements dans des fonds d'instruments du marché monétaire et de dépôts à terme; cherche à obtenir une performance égale à l'indice du marché monétaire diminuée des frais de gestion; peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant une période recommandée d'au moins 3 mois (horizon à très court terme); peuvent supporter des pertes temporaires.

Informations complémentaires

- **Dépositaire** : CACEIS Bank
- **Teneur de comptes conservateur de parts** : NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- **Forme juridique** : FCPE Multi-Entreprises

MF CA FN
UCL

- Le règlement du Produit est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou auprès de votre teneur de compte.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/epargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce Produit pendant 3 mois.
Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Risque le plus faible

Risque le plus élevé

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 1 sur 7, qui est la classe de risque la plus basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau très faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : risque de crédit.

Attention au risque de change. Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre monnaie ; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus. Si la devise du Produit est identique à la devise dans laquelle vous avez acheté ce Produit, vous ne serez pas concerné par ce risque de change.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 3 mois

Si vous sortez après 3 mois

Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR

Scénarios

Minimum			Ce Produit ne bénéficie d'aucune Garantie. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement.	
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts		9 480 EUR	
	Rendement moyen		-5,2%	
Défavorable (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts		9 480 EUR	
	Rendement moyen		-5,2%	
Intermédiaire (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts		9 490 EUR	
	Rendement moyen		-5,1%	
Favorable (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts		9 600 EUR	
	Rendement moyen		-4,0%	

(*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement effectué entre février 2020 et mai 2020 pour le scénario défavorable, entre décembre 2018 et mars 2019 pour le scénario intermédiaire et entre février 2024 et mai 2024 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si VEGA Investment Solutions n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire de votre Produit, CACEIS Bank, ils sont distincts de ceux de la société de gestion. Ainsi, en cas d'insolvabilité de VEGA Investment Solutions, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Cependant, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.

Il existe un dispositif d'indemnisation ou de garantie des investisseurs en cas de défaut du Dépositaire prévu par la loi.

Handwritten notes and signatures in the bottom right corner, including "CA", "Fr", and "Cl".

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (soit un rendement annuel de 0%) ; Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- Que vous avez investi 10 000 EUR

	Si vous sortez après 3 mois
Coûts Totaux	505 EUR
Incidence des coûts (*)	5,1%

(*) Ceci illustre les effets des coûts au cours d'une période de détention de moins d'un an. Ce pourcentage ne peut pas être directement comparé aux chiffres concernant l'incidence des coûts fournis pour d'autres Produits.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne qui vous distribue le Produit peut percevoir et qui s'élèvent à 4 EUR maximum. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 3 mois
Coûts d'entrée	5,00% du montant que vous investissez. Ceci est le maximum qui vous sera facturé. La personne qui vous vend le Produit vous informera du montant réel à votre charge.	Jusqu'à 500 EUR
Coûts de sortie	Il n'y a aucun frais de sortie.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et de fonctionnement	0,22% Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2024. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Tout ou partie des frais prélevés chaque année peuvent être pris en charge par votre entreprise.	5 EUR
Coûts de transactions	0,00% de la valeur de votre investissement. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achetons et vendons.	0 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commission de surperformance	Il n'y a pas de commission de surperformance pour ce Produit.	Néant

Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 3 mois

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes sans tenir compte de la durée de blocage légale de vos avoirs. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre Produit, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez demander le remboursement des avoirs disponibles de votre Produit tous les jours, toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation, vous pourriez recevoir moins que prévu. La durée de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée ni comme une Garantie, ni comme un engagement des performances futures, du rendement de votre Produit et du maintien de son niveau de risque. Elle ne tient pas compte de la durée de blocage légal de vos avoirs.

Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?

Si vous voulez formuler une réclamation, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse service-clients@vega-is.com ou envoyer un courrier à VEGA Investment Solutions à l'adresse suivante : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou contacter votre teneur de compte. La politique de gestion des réclamations est disponible sur www.vega-is.com (rubrique informations réglementaires).

Autres informations pertinentes

Les calculs mensuels des scénarios de performance de votre Produit et/ou ses performances passées représentées sous forme de graphique pour 10 années sont disponibles via le lien : <https://epargnants.interepargne.natixis.fr> ou sur votre espace public ou personnel mis à votre disposition par votre teneur de compte dont les coordonnées figurent sur votre relevé annuel et/ou relevé d'opérations.

- **Fiscalité** : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets de votre Produit réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale et sociale française.
- **Conseil de surveillance** : Le Conseil de Surveillance est composé, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de 2 membres : 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'Entreprise, élu directement par les salariés porteur de parts, ou désigné par le comité social et économique de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions de l'accord de participation et/ou des règlements des plans d'épargne salariale en vigueur dans ladite Entreprise ; et de 1 membre représentant chaque Entreprise, désigné par la direction de l'Entreprise.
- Le Conseil de surveillance exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Produit et décide de l'apport des titres, et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le FCPE aux assemblées générales de la société émettrice.

MF
1A
Vell
FN
CL

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

Produit

Sélection DNCA Sérénité Plus

Société de Gestion : VEGA Investment Solutions (Groupe BPCE)

Part I (C) EUR - Code AMF : 990000064889

Site internet de la Société de Gestion : www.vega-is.com

Appelez le +33 1 78 40 90 00 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de la Société de Gestion en ce qui concerne ce Document d'Informations Clés.

VEGA Investment Solutions est agréée en France sous le n°GP 04000045 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 16/02/2026.

Vous êtes sur le point d'acheter un Produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce Produit ?

Type Ce Produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) qui a la forme juridique d'un FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise). Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détendrez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs. Ce Produit est un nourricier qui est donc investi au minimum à 85% dans un seul autre OPC alors qualifié de maître.

Durée Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous seriez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.

Objectifs

- Le FCPE "Sélection DNCA Sérénité Plus" est un FCPE nourricier du FCP maître de droit français "DNCA Sérénité Plus", géré par DNCA FINANCE. L'objectif du FCPE nourricier est identique à celui de son maître diminué des frais de gestion du nourricier. La performance du FCPE nourricier pourra être inférieure à celle de son fonds maître "DNCA SERENITE PLUS" en raison notamment des frais de gestion qui lui sont propres.
- L'objectif de gestion du FCP maître est la recherche d'une performance supérieure à l'indice de référence obligatoire Bloomberg Euro Aggregate 1-3 year (Ticker Bloomberg : LE13TREU Index) calculé coupons réinvestis sur une durée de placement recommandée de 18 mois. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (ESG).
- La stratégie d'investissement du fonds consiste à gérer de manière discrétionnaire un portefeuille composé de titres de créances (obligations classiques, convertibles ou échangeables) émis par des entités privées ou publiques principalement libellés en Euro, sans contrainte de notation (dont des obligations spéculatives ou non notées). La sensibilité globale du portefeuille est comprise entre 0 et 4. La gestion du portefeuille s'articule autour d'une double analyse : macro-économique et technique dans un premier temps, financière et crédit dans un deuxième temps. La gestion repose en grande partie sur la connaissance approfondie de l'équipe de gestion du bilan des entités sélectionnées. Le fonds répond aux critères d'une gestion responsable. Ainsi le processus d'investissement et la sélection de l'ensemble des émetteurs en portefeuille tiennent compte d'une évaluation interne de la responsabilité d'entreprise: (i) responsabilité actionnariale (ex.: risques comptables, qualité du management), (ii) sociale (ex.: conditions de travail, politique de formation), (iii) sociétale (ex.: optimisation fiscale) et (iv) environnementale (ex.: gestion environnementale, biodiversité) et de la transition durable. Il existe une limite quant au processus de notation consistant en la fiabilité des données publiées qui repose sur la crédibilité et l'audit des reportings extra-financiers des entreprises. Basée sur un modèle d'analyse propriétaire, la société de gestion implémente une approche "best in universe" visant à sélectionner les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier dans leurs univers d'investissement indépendamment de leur secteur d'activité, aboutissant à une réduction de l'univers de départ d'au moins 20%. L'analyse extrafinancière est menée sur 90% au moins des émetteurs en portefeuille. Le processus d'investissement se décompose en trois étapes: (i) une sélection de l'univers basée sur une approche financière et extra-financière, (ii) le calibrage de la durée modifiée et du risque de crédit global du fonds et (iii) l'analyse fondamentale en tenant compte des critères ESG et de la valorisation des titres sélectionnés.
- Le Produit relève de la classification Obligations et autres titres de créance libellés en euro.
- L'univers d'investissement du FCP maître est le suivant : obligations, obligations convertibles ou échangeables et autres titres de créances négociables principalement libellés en euro par des entités du secteur public ou privé jusqu'à 100% de l'actif net, OPCVM monétaires jusqu'à 10% de l'actif net. Les obligations et autres titres de créances négociables sont de toute qualité de signature : Investment grade, spéculatif, non noté. Le FCP maître peut recourir à des contingents convertibles bonds ("coco bonds") dans la limite de 10% de l'actif net. Le Produit peut investir en direct dans des titres libellés en Euro et, dans la limite de 10% de l'actif net, dans des titres libellés dans une autre devise que l'Euro. A ce titre, le Produit pourra, à titre accessoire, être exposé au risque de change.
- Le FCP maître peut utiliser des instruments financiers dérivés cotés jusqu'à 100% de l'actif net, à des fins de couverture du risque de taux. Peuvent être utilisés des contrats futures et des options simples.
- Le Produit capitalise ses revenus.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.

Investisseurs de détail visés Ce produit est ouvert aux salariés et autres bénéficiaires définis dans le cadre du ou des dispositifs d'épargne de leur entreprise; il s'adresse aux investisseurs qui cherchent à diversifier leurs investissements dans des titres obligataires et autres titres de créances libellés en euro; peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant une période recommandée d'au moins 18 mois (horizon à moyen terme); peuvent supporter des pertes temporaires.

Informations complémentaires

- Dépôt : CACEIS Bank
- Teneur de comptes conservateur de parts : NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- Forme juridique : FCPE Multi-Entreprises
- Le règlement du Produit est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou auprès de votre teneur de compte.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/epargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : DNCA FINANCE – 19, Place Vendôme - 75001 – PARIS Téléphone : +33-158625500 www.dnca-investments.com.

MF CA
 Val Cl

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce Produit pendant 2 années.
Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Risque le plus faible

Risque le plus élevé

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : risque de crédit, risque de contrepartie, risques liés aux Impacts des techniques de gestion utilisées.

Attention au risque de change. Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre monnaie ; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus. Si la devise du Produit est identique à la devise dans laquelle vous avez acheté ce Produit, vous ne serez pas concerné par ce risque de change.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 2 années

Si vous sortez après un an

Si vous sortez après 2 années

Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR

Scénarios

Minimum

Ce Produit ne bénéficie d'aucune Garantie. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement.

Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 030 EUR	9 160 EUR
	Rendement annuel moyen	-9,7%	-4,3%
Défavorable (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 210 EUR	9 230 EUR
	Rendement annuel moyen	-7,9%	-3,9%
Intermédiaire (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 540 EUR	9 540 EUR
	Rendement annuel moyen	-4,6%	-2,3%
Favorable (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 960 EUR	10 330 EUR
	Rendement annuel moyen	-0,4%	1,7%

(*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement effectué entre mars 2018 et mars 2020 pour le scénario défavorable, entre août 2017 et août 2019 pour le scénario intermédiaire et entre juin 2023 et juin 2025 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si VEGA Investment Solutions n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire de votre Produit, CACEIS Bank, ils sont distincts de ceux de la société de gestion. Ainsi, en cas d'insolvabilité de VEGA Investment Solutions, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Cependant, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.

Il existe un dispositif d'indemnisation ou de garantie des investisseurs en cas de défaut du Dépositaire prévu par la loi.

Handwritten notes in blue ink: "1A", "M", "Vega", "AL", "NF".

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (soit un rendement annuel de 0%) ; Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- Que vous avez investi 10 000 EUR

	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 2 années
Coûts Totaux	572 EUR	643 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	5,8%	3,3% chaque année

(*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 1,0% avant déduction des coûts et de -2,3% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne qui vous distribue le Produit peut percevoir et qui s'élèvent à 67 EUR maximum. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	5,00% du montant que vous investissez. Ceci est le maximum qui vous sera facturé. La personne qui vous vend le Produit vous informera du montant réel à votre charge.	Jusqu'à 500 EUR
Coûts de sortie	Il n'y a aucun frais de sortie.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais	0,75%	72 EUR
administratifs et de fonctionnement	Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en juin 2025. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Tout ou partie des frais prélevés chaque année peuvent être pris en charge par votre entreprise.	
Coûts de transactions	0,00% de la valeur de votre investissement. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achetons et vendons.	0 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commission de surperformance	Il n'y a pas de commission de surperformance pour ce Produit.	Néant

Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 2 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes sans tenir compte de la durée de blocage légale de vos avoirs. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre Produit, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez demander le remboursement des avoirs disponibles de votre Produit tous les jours, toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation, vous pourriez recevoir moins que prévu. La durée de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée ni comme une Garantie, ni comme un engagement des performances futures, du rendement de votre Produit et du maintien de son niveau de risque. Elle ne tient pas compte de la durée de blocage légal de vos avoirs.

Vos rachats pourront être plafonnés en cas de déclenchement du mécanisme de « Gates » dans les conditions prévues par le règlement du Produit.

Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?

Si vous voulez formuler une réclamation, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse service-clients@vega-is.com ou envoyer un courrier à VEGA Investment Solutions à l'adresse suivante : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou contacter votre teneur de compte. La politique de gestion des réclamations est disponible sur www.vega-is.com (rubrique informations réglementaires).

Autres informations pertinentes

Les calculs mensuels des scénarios de performance de votre Produit et/ou ses performances passées représentées sous forme de graphique pour 10 années sont disponibles via le lien : <https://epargnants.interepargne.natixis.fr> ou sur votre espace public ou personnel mis à votre disposition par votre teneur de compte dont les coordonnées figurent sur votre relevé annuel et/ou relevé d'opérations.

- **Fiscalité** : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets de votre Produit réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale et sociale française.
- **Conseil de surveillance** : Le Conseil de Surveillance est composé, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de 2 membres : 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe d'entreprises, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le comité sociale et économique de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions des accords de participation et/ou règlements des plans d'épargne en vigueur dans ladite entreprise ou ledit groupe d'entreprises ; et de 1 membre représentant chaque entreprise ou chaque groupe d'entreprises, désigné par la direction de chaque entreprise ou chaque groupe d'entreprises.
- La Société de Gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Produit et décide de l'apport des titres à l'exception des titres de l'Entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée dans les conditions prévues à l'article L. 3344-1 du Code du travail.

MF
CA
FR
Al

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

Produit

Avenir Dynamique Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) Avenir Société de Gestion : VEGA Investment Solutions (Groupe BPCE) Part I - Code AMF : 990000063719

Site internet de la Société de Gestion : www.vega-is.com

Appelez le +33 1 78 40 90 00 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de la Société de Gestion en ce qui concerne ce Document d'Informations Clés.

VEGA Investment Solutions est agréée en France sous le n°GP 04000045 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 18/07/2025.

Vous êtes sur le point d'acheter un Produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce Produit ?

Type Ce Produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) qui a la forme juridique d'un FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise). Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détiendrez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs.

Durée Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous seriez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.

Objectifs

- L'objectif de gestion du compartiment est de surperformer l'indicateur de référence composite 37,5 % Stoxx Europe 600 + 26,25 % Standard & Poor's 500 + 11,25 % MSCI AC Asia Pacific + 25 % FTSE MTS Euro ZO GV BD 3-5 Y Euro, sur une durée de placement recommandée d'au moins 5 ans (celle-ci ne tient pas compte de la durée légale de blocage des avoirs). Ces indices sont exprimés en euros et incluent les dividendes nets réinvestis. Une définition précise de ces indices figure dans le règlement du Fonds.

- La politique d'investissement du compartiment consiste à déterminer des allocations d'actif en trois étapes :

- une allocation stratégique définie en fonction des analyses économiques générales,
- une allocation tactique cherchant les opportunités de marché, selon l'analyse du gérant,
- un choix d'obligations et d'actions privilégiant les meilleurs rendements/risque, selon l'estimation du gérant.

- Le compartiment est exposé :

- entre 50% minimum et 90% maximum en actions, directement ou via des parts et/ou actions d'OPCVM/FIA actions. Les zones prépondérantes sont l'Europe, les Etats-Unis et l'Asie.

Dans le domaine des actions, le gérant investira essentiellement sur des titres à large capitalisation boursière et représentatifs des grands indices boursiers.

- pour le solde, dans la limite de 50% en produits des marchés de taux (obligations à taux fixes, variables, indexés et/ou convertibles) principalement dans des pays de la zone Euro, directement ou via des parts et/ou actions d'OPCVM/FIA. La poche obligataire du compartiment sera gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 10. La Société de Gestion s'appuiera pour l'évaluation du risque de crédit sur ses équipes et sa propre méthodologie. En plus de cette évaluation, la poche obligataire sera investie en titres émis par des Etats ou assimilés et en titres émis par des émetteurs privés respectant une notation minimale de BBB- (source S&P, Fitch ratings ou Moody's) ou notation équivalente selon l'analyse de la Société de Gestion et, à titre accessoire (maximum 10% de l'actif net), en titres de notation inférieure ou titres non notés. Le compartiment pourra être investi en obligations internationales dont des obligations des pays émergents jusqu'à 15% maximum de son actif net.

Le compartiment sera exposé aux obligations convertibles contingentes au travers des OPC sous-jacents dans la limite de 2% maximum. Le compartiment pourra être investi jusqu'à 15% maximum de son actif en actions ou produits de taux des pays émergents, jusqu'à 5 % maximum de son actif en parts et/ou actions d'OPCI et à plus de 20% de son actif en parts ou actions d'OPCVM et/ou de FIA.

La sélection des OPC est réalisée d'une part avec un OPC à dominante indicielle et à faible tracking error, et d'autre part par le choix d'OPC de gestions à plus forte conviction et d'ETF pays et sectoriel. La sélection des OPC sera dynamique en fonction des biais de styles (value, growth, petites et moyennes capitalisations boursières ...) et des tendances de marchés. La sélection prend en compte la liquidité des OPC, leurs comportements et leurs historiques de performances. La sélection s'appuie sur la très large gamme d'OPC disponibles au sein des sociétés de gestion appartenant à Natixis Investment Managers. Le poids des petites et moyennes capitalisations boursières n'excédera pas 25% de l'actif net du compartiment.

- Le compartiment peut recourir aux instruments dérivés dans la limite d'engagement de 10% de l'actif net dans un but de couverture ou d'exposition du portefeuille en vue de la réalisation de l'objectif de gestion.

- Le Produit capitalise ses revenus.

- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.

Investisseurs de détail visés Ce produit est ouvert aux salariés et autres bénéficiaires définis dans le cadre du ou des dispositifs d'épargne de leur entreprise; il s'adresse aux investisseurs qui cherchent à diversifier leurs investissements dans des proportions importantes en actions et dans des titres obligataires dans une moindre proportion; peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant une période recommandée d'au moins 5 ans (horizon à long terme); peuvent supporter des pertes temporaires; et tolèrent la volatilité.

Informations complémentaires

- **Dépositaire** : CACEIS Bank
- **Teneur de comptes conservateur de parts** : NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- **Forme juridique** : FCPE Multi-Entreprises

Handwritten notes:
VIF CA FA
Cler AL

- **Échange de parts** : Vous avez la possibilité d'échanger les parts de votre Produit contre des parts d'un autre Produit selon les modalités prévues par votre plan d'épargne. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les règles d'arbitrage mentionnées dans le règlement de votre plan d'épargne.
- Le règlement du Produit est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou auprès de votre teneur de compte.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/epargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce Produit pendant 5 années.
Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Risque le plus faible

Risque le plus élevé

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : risque de crédit, risque de contrepartie.

Attention au risque de change. Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre monnaie ; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus. Si la devise du Produit est identique à la devise dans laquelle vous avez acheté ce Produit, vous ne serez pas concerné par ce risque de change.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 années

Si vous sortez après un an

Si vous sortez après 5 années

Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR

Scénarios

Minimum			
Ce Produit ne bénéficie d'aucune Garantie. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement.			
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	6 030 EUR	5 530 EUR
	Rendement annuel moyen	-39,7%	-11,2%
Défavorable (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 280 EUR	9 780 EUR
	Rendement annuel moyen	-17,2%	-0,5%
Intermédiaire (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 950 EUR	12 730 EUR
	Rendement annuel moyen	-0,5%	4,9%
Favorable (*)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	12 740 EUR	15 450 EUR
	Rendement annuel moyen	27,4%	9,1%

(*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement effectué entre mars 2024 et avril 2025 pour le scénario défavorable, entre novembre 2018 et novembre 2023 pour le scénario intermédiaire et entre mars 2020 et mars 2025 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si VEGA Investment Solutions n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire de votre Produit, CACEIS Bank, ils sont distincts de ceux de la société de gestion. Ainsi, en cas d'insolvabilité de VEGA Investment Solutions, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Cependant, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.

Il existe un dispositif d'indemnisation ou de garantie des investisseurs en cas de défaut du Dépositaire prévu par la loi.

MF CA FN
Vall Cl

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (soit un rendement annuel de 0%) ; Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- Que vous avez investi 10 000 EUR

	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 5 années
Coûts Totaux	569 EUR	886 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	5,7%	1,8% chaque année

(*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 6,7% avant déduction des coûts et de 4,9% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne qui vous distribue le Produit peut percevoir et qui s'élèvent à 15 EUR maximum. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	5,00% du montant que vous investissez. Ceci est le maximum qui vous sera facturé. La personne qui vous vend le Produit vous informera du montant réel à votre charge.	Jusqu'à 500 EUR
Coûts de sortie	Il n'y a aucun frais de sortie.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et de fonctionnement	0,70% Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2024. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Tout ou partie des frais prélevés chaque année peuvent être pris en charge par votre entreprise.	67 EUR
Coûts de transactions	0,02% de la valeur de votre investissement. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achetons et vendons.	2 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commission de surperformance	Il n'y a pas de commission de surperformance pour ce Produit.	Néant

Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes sans tenir compte de la durée de blocage légale de vos avoirs. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre Produit, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez demander le remboursement des avoirs disponibles de votre Produit tous les jours, toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, notamment en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation, vous pourriez recevoir moins que prévu. La durée de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée ni comme une Garantie, ni comme un engagement des performances futures, du rendement de votre Produit et du maintien de son niveau de risque. Elle ne tient pas compte de la durée de blocage légal de vos avoirs.

Vos rachats pourront être plafonnés en cas de déclenchement du mécanisme de « Gates » dans les conditions prévues par le règlement du Produit.

Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?

Si vous voulez formuler une réclamation, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse service-clients@vega-is.com ou envoyer un courrier à VEGA Investment Solutions à l'adresse suivante : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou contacter votre teneur de compte. La politique de gestion des réclamations est disponible sur www.vega-is.com (rubrique informations réglementaires).

Autres informations pertinentes

Les calculs mensuels des scénarios de performance de votre Produit et/ou ses performances passées représentées sous forme de graphique pour 10 années sont disponibles via le lien : <https://epargnants.interepargne.natixis.fr> ou sur votre espace public ou personnel mis à votre disposition par votre teneur de compte dont les coordonnées figurent sur votre relevé annuel et/ou relevé d'opérations.

- **Fiscalité** : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets de votre Produit réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale et sociale française.
- **Conseil de surveillance** : Le Conseil de surveillance est composé, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de deux (2) membres :
 - un (1) membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'Entreprise, élu directement par les salariés porteurs de parts, ou désigné par le comité social et économique de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions de l'accord de participation et/ou des règlements des plans d'épargne salariale en vigueur dans ladite entreprise ou ledit groupe d'entreprises ;
 - et un (1) membre représentant chaque entreprise, désigné par la direction de l'Entreprise.
- La Société de Gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Produit et décide de l'apport des titres à l'exception des titres de l'Entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée dans les conditions prévues à l'article L. 3344-1 du Code du travail.

CA
M
C
A
M
F